

**Agence canadienne
d'évaluation environnementale**

**RAPPORT MINISTÉRIEL
SUR LE RENDEMENT**
pour la période se terminant
le 31 mars 2006

L'honorable Rona Ambrose
Ministre de l'Environnement et ministre responsable de
l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I	Survol	1
	Message de la ministre	1
	Déclaration de la direction	2
	Sommaire	3
	L'Agence	4
	Renseignements sommaires	5
	Contexte opérationnel	5
	Enjeux critiques	6
	Intervenants et partenaires	8
	Priorité 1 : Appuyer des évaluations environnementales de grande qualité	10
	Priorité 2 : Promouvoir l'avancement de l'évaluation environnementale fédérale	14
	Priorité 3 : Maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne	17
SECTION II	Analyse des activités de programme par objectif stratégique	19
	La place de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dans le cadre pangouvernemental	19
	Analyse détaillée par activité de programme	20
	1. Coordination et harmonisation	20
	2. Orientation et opérations	23
	3. Amélioration continue	27
SECTION III	Information additionnelle	33
	Tableau 1 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	33
	Tableau 2 : Utilisation des ressources par secteur d'activités	34
	Tableau 3 : Postes votés ou postes législatifs	34
	Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux	35
	Tableau 5 : Sources des recettes disponibles et non disponibles	35
	Tableau 6A : Frais d'utilisation	36
	Tableau 6B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation	37

Tableau 7 : Principales initiatives réglementaires	38
Tableau 8 : Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations	40
Tableau 9 : Stratégie de développement durable	41
Tableau 10 : États financiers	42

SECTION IV	Autres sujets d'intérêt	57
	Structure de l'Agence	57
	Services intégrés	58
	Initiatives ministérielles	58
	Sommaires statistiques des évaluations environnementales	59
	Examens préalables	59
	Études approfondies	60
	Commissions d'examen	61

SECTION I

Survol

Message de la ministre

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport ministériel sur le rendement* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2006. Ce rapport fait état des principales réalisations de l'Agence au cours de l'exercice 2005-2006.

Au cours de la période visée par ce rapport, l'action de l'Agence a consisté principalement à appuyer des évaluations environnementales (EE) de grande qualité, à promouvoir l'avancement de l'EE fédérale et à maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne. L'Agence a concentré ses efforts sur l'amélioration du processus d'EE tout en s'employant à satisfaire les intérêts des intervenants au moyen de l'élaboration de politiques fédérales améliorées. Il en a résulté une meilleure application de l'EE dans le processus décisionnel lié aux projets, aux programmes et aux politiques, résultat qui, en bout de ligne, favorise une croissance économique durable qui profite à toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

L'Agence gère ses activités dans un environnement dont la complexité et l'importance sont en pleine évolution. L'EE doit donc s'adapter continuellement à de nouvelles tendances, à de nouvelles méthodes et percées scientifiques et à l'évolution des attentes du public et de la jurisprudence. En novembre 2005, l'Agence a annoncé un plan d'action visant à accroître la responsabilisation et l'intégrité du processus fédéral d'EE. À cet égard, la nouvelle *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* sert de cadre dans lequel les autorités fédérales peuvent exercer les pouvoirs et les fonctions respectifs qui leur sont attribués en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de ses règlements dans un contexte d'amélioration de la rapidité, de la certitude et de la prévisibilité des évaluations.

Le processus fédéral d'EE joue un rôle important en matière de protection de notre environnement, et contribue au maintien d'une économie canadienne forte et durable. L'Agence continuera à offrir le leadership nécessaire pour s'assurer de jouer ce rôle de manière efficace et efficiente.

Je me réjouis donc grandement de présenter le *Rapport ministériel sur le rendement 2005-2006* de l'Agence.

Rona Ambrose, C.P., députée
Ministre de l'Environnement et ministre responsable
de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Déclaration de la direction

Je vous présente, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport ministériel sur le rendement 2005-2006* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation énoncés dans le *Guide pour la préparation de la Partie III du budget des dépenses 2005-2006 : Rapports sur les plans et priorités et Rapports ministériels sur le rendement*.

- Il est conforme aux exigences particulières de reddition de comptes décrites dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Il est fondé sur la structure de l'Architecture des activités de programme approuvée par le Ministère, telle qu'elle est indiquée dans sa Structure des ressources et des résultats de gestion.
- Il présente des renseignements uniformes, complets, équilibrés et fiables.
- Il offre un modèle de responsabilisation pour les résultats obtenus avec les ressources et les autorités allouées.
- Il fait état de la situation financière d'après les sommes qui ont été allouées en fonction des dépenses prévues approuvées et des Comptes publics du Canada.

Jean-Claude Bouchard
Président

Sommaire

L'Agence est un organisme fédéral relevant de la ministre de l'Environnement. L'Agence travaille à fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des EE de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable.

Son administration centrale dans la capitale nationale et ses six bureaux régionaux lui permettent de travailler en partenariat avec d'autres ministères et organismes fédéraux, les provinces et les territoires, les groupes autochtones et les Autochtones, les associations environnementales et industrielles et le public pour mener des EE efficaces et efficientes. En apportant son soutien et en assurant la coordination des EE fédérales, l'Agence est au service de la population canadienne puisqu'elle participe à l'élimination ou à la réduction des effets négatifs possibles d'un projet sur l'environnement.

Au cours de la période visée par ce rapport et dans ses activités quotidiennes, l'Agence a eu à composer sans cesse avec des défis en matière de gestion de l'environnement, pouvant relever à la fois des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones. L'Agence a eu aussi à traiter de nombreuses questions délicates liées à la conciliation de possibilités de développement économique et de mesures de protection de l'environnement.

Dans le cadre des séances de formation et d'orientation visant à aider les ministères et les organismes fédéraux à appliquer la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* qu'elle a données, l'Agence a continué à jouer son rôle de défenseur de l'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES) comme outil précieux dans la promotion du développement durable.

Durant la période couverte par ce rapport, l'Agence a travaillé de concert avec un vaste éventail d'intervenants pour établir des partenariats en vue de promouvoir de saines pratiques d'EE au Canada et à l'étranger. Dans le but de continuer à améliorer le processus fédéral d'EE, l'Agence a continué à maintenir et à appuyer plusieurs mécanismes pour consulter ses intervenants et partenaires et recueillir leurs conseils.

La période 2005-2006 a été marquée par l'élaboration de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui est entrée en vigueur en novembre 2005. La Directive renforce le rôle de chef de file de l'Agence et indique à celle-ci et aux autorités fédérales comment s'y prendre pour mener de manière rapide et prévisible des EE de grande qualité. Il y a eu également la mise en œuvre continue des modifications exigées par le projet de loi C-9. Ce projet, qui a pris force de loi le 30 octobre 2003, a donné lieu à des modifications à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le gouvernement s'est engagé à consacrer 51 millions de dollars à la mise en œuvre d'améliorations au cours des cinq années suivant la sanction royale.

Dans son *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006*, l'Agence indique les trois priorités suivantes au titre de l'objectif stratégique visé :

1. Appuyer des EE de grande qualité.
2. Promouvoir l'avancement de l'EE fédérale.
3. Maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne.

L'Agence a une activité de programme principale, à savoir l'*évaluation environnementale efficace et efficiente*, laquelle est subdivisée en trois sous-activités : coordination et harmonisation, orientation et opérations, et amélioration continue. Les réalisations afférentes à chacune d'elles sont décrites ci-après.

Au cours du dernier exercice, l'Agence a pris des mesures concrètes qui mèneront à l'utilisation, au Canada, d'une approche d'EE plus efficace et plus efficiente. Ces mesures ont contribué à accroître la responsabilisation et la transparence dans la conduite des EE fédérales et ont accentué la collaboration avec les partenaires et les intervenants de l'Agence sur le plan de la gouvernance.

L'Agence

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale joue un rôle de chef de file et de centre d'expertise pour les EE fédérales. Elle est responsable de l'administration globale du processus fédéral d'EE dans le cadre duquel les ministères et organismes fédéraux effectuent plus de 6 000 évaluations chaque année.

L'Agence vise un seul objectif stratégique (« *L'évaluation environnementale fait partie intégrante de la prise de décisions touchant les programmes et les politiques* »), lequel sert d'assise à sa mission :

Fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à des décisions éclairées favorisant le développement durable.

Dirigée par le président, qui relève directement de la ministre de l'Environnement, l'Agence est régie par les instruments suivants :

- i. la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements et la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de novembre 2005;
- ii. l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et les ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux qui définissent les modalités adoptées d'un commun accord pour les EE exécutées en collaboration;
- iii. les ententes internationales contenant des dispositions sur les EE signées par le Canada, la principale étant la *Convention de la Commission économique sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière des Nations Unies pour l'Europe* (ratifiée en mai 1998).

L'Agence aide également la ministre de l'Environnement à mettre en œuvre la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en donnant des conseils et de la formation aux ministères et aux organismes fédéraux sur les exigences et les questions relatives à l'EE des politiques, des plans et des programmes proposés.

Le président de l'Agence a été désigné par décret administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975.

Pour plus amples renseignements sur l'Agence, consultez le site suivant :
www.acee-ceaa.gc.ca.

Renseignements sommaires

Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
17 520	19 459	17 578

Ressources humaines

Équivalents temps plein (ETP)

Prévus	Réels	Différence
145	135	10

Contexte opérationnel

Tous les jours, les Canadiens doivent relever le défi de protéger l'environnement tout en renforçant l'économie. En fournissant des EE de grande qualité qui contribuent à des décisions éclairées favorisant le développement durable, l'Agence contribue à l'atteinte de l'objectif stratégique du gouvernement, qui consiste à favoriser une « croissance économique durable ». L'EE permet aux Canadiens de relever ce défi en garantissant que la protection de l'environnement sera prise en compte avant la mise en œuvre de projets ou l'adoption de politiques, de plans ou de programmes. L'Agence se concentre sur le renforcement du régime fédéral d'EE en instaurant un processus plus prévisible, plus uniforme et plus opportun, en améliorant la qualité des évaluations et en multipliant les occasions de participation du public.

En 2005-2006, un facteur a fortement influencé le contexte de planification de l'Agence. Il s'agit de la mise en œuvre continue des dispositions relatives au projet de loi C-9, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, lequel a été promulgué le 30 octobre 2003. Le gouvernement a engagé 51 millions de dollars sur cinq ans dans la mise en œuvre d'améliorations. On décrit ci-dessous les améliorations qui ont été mises en œuvre et celles dont la mise en œuvre est en cours.

Améliorations déjà mises en œuvre

- Nommer un Coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour chaque évaluation, afin d'aider les ministères et les organismes à travailler ensemble et avec d'autres instances pour améliorer la coordination et l'harmonisation des délais d'évaluation.
- Créer un registre Internet pour fournir au public des renseignements plus complets et à jour sur toutes les EE fédérales.
- Assujettir à un processus d'évaluation plus certain les projets qui doivent faire l'objet, aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, d'une étude approfondie, afin de pouvoir choisir dans les plus brefs délais de renvoyer le projet devant une commission d'examen ou d'en poursuivre l'évaluation au moyen d'une étude approfondie.
- L'élargissement du Programme d'aide financière aux participants aux études approfondies a permis aux personnes auxquelles cette aide était destinée de participer aux consultations publiques afférentes à quatre projets, soit le projet de terminal de gaz naturel liquéfié de la compagnie Keltic, le projet de terminal de gaz naturel liquéfié de Kitimat, le projet d'usine de traitement de la brasque usée de la compagnie Alcan et le projet de mine de cuivre, d'or et d'argent de Galore Creek.

Améliorations dont la mise en œuvre est en cours

- Mettre en œuvre un programme d'assurance de la qualité pour améliorer la qualité des EE et la conformité à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Axer les efforts d'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* sur des projets ayant des effets néfastes sur l'environnement et réduire le besoin d'évaluer en détail un grand nombre de projets de moindre envergure.
- Établir un régime d'EE uniforme en étendant les obligations en la matière aux sociétés d'État à compter du 11 juin 2006.

Enjeux critiques

La présente section passe en revue les principaux facteurs ayant eu une incidence sur l'établissement des plans et des priorités de l'Agence ainsi que sur l'exécution de ses programmes.

Responsabilité partagée de la gestion de l'environnement

Selon la Constitution du Canada, la gestion de l'environnement est une responsabilité que se partagent plusieurs ordres de gouvernement. Pour réduire les chevauchements et les retards, l'Agence travaille de concert avec ses homologues provinciaux, territoriaux et autochtones pour intensifier la coopération en EE ainsi que promouvoir une application uniforme et prévisible des processus d'EE dans tout le Canada.

Conciliation d'intérêts divergents

Les projets assujettis à une EE soulèvent souvent un grand nombre de questions délicates liées au développement, à la protection de l'environnement, aux intérêts autochtones et aux relations fédérales-provinciales. Les projets évalués sont souvent complexes et peuvent mettre en cause des intérêts divergents. L'Agence a encouragé la participation du public et a travaillé en étroite collaboration avec les intervenants pour concilier les intérêts divergents, tout en maintenant des relations productives et en favorisant des évaluations de grande qualité qui répondent aux attentes des Canadiens.

Régimes autochtones d'évaluation environnementale

L'autonomie gouvernementale autochtone est en train de redéfinir l'EE à l'échelle du pays. De nouveaux régimes autochtones d'EE sont négociés au moyen d'ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale. L'Agence, de concert avec des groupes autochtones et d'autres ministères fédéraux, tente de faire en sorte que ces régimes répondent aux exigences d'EE et tiennent compte des intérêts autochtones spécifiques.

Amélioration de l'élaboration des politiques fédérales

L'Agence est un ardent défenseur du recours à l'EES pour étayer une meilleure prise de décision. La *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* est un outil précieux dans la promotion du développement durable. L'Agence continue à intensifier son rôle de défenseur et de conseiller en ce qui concerne l'EES, à aider les ministères fédéraux à appliquer la Directive, à suivre l'évolution du dossier à l'échelle nationale et internationale et à assurer le leadership en vue de combler les lacunes connues dans un secteur où tout change rapidement. Elle donne en outre des conseils et de la formation aux ministères et organismes fédéraux sur les exigences et les questions relatives à l'EE des politiques, des plans et des programmes proposés.

Amélioration continue du processus fédéral d'évaluation environnementale

Bien que les modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en 2003 par le projet de loi C-9 visaient à mettre en place un processus fédéral d'évaluation environnementale plus solide, plus prévisible et plus rapide, un certain nombre de préoccupations continuent d'être soulevées par les provinces et l'industrie. L'Agence continue à travailler de concert avec les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les intervenants pour cerner les préoccupations qui persistent concernant l'uniformité et la coordination de l'évaluation environnementale et pour élaborer les approches nécessaires pour redresser la situation.

Intervenants et partenaires

L'Agence a collaboré avec une multitude d'intervenants et a établi des partenariats pour promouvoir de saines pratiques d'EE au Canada et à l'étranger. À cette fin, elle a maintenu et appuyé plusieurs mécanismes pour consulter les intervenants et les partenaires, notamment le Comité consultatif de la réglementation (CCR) auprès de la ministre, et pour recueillir leurs conseils. L'Agence considère que les entités mentionnées ci-après sont ses intervenants et partenaires.

Ministères et organismes fédéraux

L'Agence a aidé les ministères et organismes fédéraux à respecter leurs obligations en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de ses règlements, de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Par ses politiques et ses procédures opérationnelles, l'Agence a amélioré le mode d'exécution des EE au niveau fédéral. Elle a maintenu ses relations avec les ministères fédéraux et les a consultés sur les questions stratégiques et opérationnelles par l'entremise du Comité supérieur de l'EE. De plus, elle a collaboré étroitement avec les ministères et les organismes fédéraux aux études approfondies, en fournissant un appui administratif et technique aux commissions d'examen et en élaborant du matériel de formation et d'orientation.

Gouvernements provinciaux et territoriaux

L'Agence a collaboré étroitement avec d'autres instances afin de coordonner les activités fédérales et provinciales d'EE, notamment les examens de projets d'envergure par des commissions conjointes. Elle a négocié également des ententes de collaboration fédérale-provinciale en matière d'EE et a collaboré à l'étude de toutes sortes de questions d'EE avec les gouvernements des provinces et ceux des territoires.

Peuples autochtones

L'Agence a continué à conseiller Affaires indiennes et du Nord Canada sur les régimes d'EE mis au point et en place en vertu d'ententes sur les revendications territoriales globales, sur l'autonomie gouvernementale ou sur les initiatives de transfert des responsabilités, afin qu'ils soient conformes aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et qu'ils puissent être coordonnés avec les régimes existants. De plus, l'Agence a collaboré avec d'autres ministères et organismes fédéraux à l'élaboration d'un moyen de consultation approprié des peuples autochtones sur le processus fédéral d'EE.

Industrie/promoteurs

L'Agence a travaillé avec les promoteurs de projets à augmenter la rapidité et la prévisibilité du processus d'EE et à leur assurer l'accès aux outils et à l'information dont ils ont besoin pour respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Elle a consulté les intervenants de l'industrie à l'occasion de l'élaboration et de la modification de règlements. L'industrie est équitablement représentée au sein du CCR.

Organisations publiques et non gouvernementales

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* favorise l'intégration des valeurs publiques dans la prise de décisions. L'Agence favorise donc la participation du public tout au long du processus d'EE et accorde beaucoup d'importance à la transparence et au partage de l'information. Elle fournit une aide financière aux personnes et aux organisations sans but lucratif afin de leur permettre de participer aux processus de consultations publiques afférentes aux commissions d'examen et aux études approfondies.

Communauté internationale

L'Agence a continué, en collaboration avec Affaires étrangères et Commerce international Canada, à représenter le Canada dans les forums internationaux traitant d'EE, y compris les ententes internationales auxquelles le Canada est partie, comme la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Elle partage aussi de l'information avec des gouvernements étrangers et participe à l'occasion avec eux à des projets de partenariat visant à élargir les connaissances et à faire avancer la pratique de l'EE.

Dans son *Rapport sur les plans et priorités 2005-2006*, l'Agence indique trois priorités au titre de l'objectif stratégique visé. Les tableaux ci-après présentent une description sommaire de la situation concernant les résultats escomptés pour chacune des trois priorités.

Priorité 1 : Appuyer des évaluations environnementales de grande qualité

Objectif stratégique : L'évaluation environnementale fait partie intégrante de la prise de décisions touchant les programmes et les politiques		
Lien avec les objectifs du gouvernement du Canada : croissance économique durable		
Type	Résultat escompté	Situation actuelle
Permanent	1. Meilleure connaissance de l'application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et de la <i>Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes</i>	Atteint
	2. Coordination intragouvernementale et harmonisation intergouvernementale des approches d'EE	Permanent
	3. Augmentation et amélioration de la coopération et de la communication entre intervenants fédéraux	Atteint
	4. Occasions pour le public de participer davantage, ce qui mène à des EE de plus grande qualité tout en facilitant la participation, pour garantir que le processus d'EE répond aux besoins des Canadiens	Atteint
	5. Plus grande certitude, prévisibilité et opportunité du processus fédéral d'EE	Partiellement atteint
	6. EE de plus grande qualité	Atteint
	7. Conformité accrue à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	Permanent

1. En ce qui concerne l'amélioration de la compréhension relativement à l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Agence a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique en matière de formation et d'orientation. Il lui a fallu élaborer et offrir des séances d'initiation aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et aux meilleures pratiques de conduite d'EE de grande qualité à un éventail de clients à la grandeur du pays. De plus, le personnel de l'Agence dans tout le pays a fourni, selon les besoins, des conseils aux clients et a travaillé de concert avec de nombreux groupes d'intervenants à l'élaboration de documents d'orientation sur des sujets précis.

En ce qui concerne l'amélioration de la compréhension relativement à l'application de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, l'Agence a continué à fournir des conseils aux ministères sur la mise en application de la Directive et sur les efforts à déployer pour remplir les engagements pris par le gouvernement en réponse au *Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable de 2004*. Elle a convoqué plusieurs réunions du réseau interministériel sur l'EES et a offert deux séances de formation structurées sur la Directive, et a également mis sur pied un groupe de travail interministériel pour explorer les façons de rendre plus facilement accessibles les déclarations publiques sur les effets environnementaux.

2. Dans le but d'harmoniser l'approche d'évaluation avec les autres instances, l'Agence a joué le rôle de CFEE dans plus de 175 EE.

Dans le cadre du projet de gazoduc Brunswick, l'Agence a amorcé des pourparlers sur la substitution du processus d'examen de l'Office national de l'énergie à une EE menée par une commission d'examen, tel que le permet la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Les dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* à cet égard n'ont pas été appliquées depuis la proclamation de celle-ci dans sa version originale en 1995.

Dans le cadre du *Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna*, l'Agence a collaboré avec le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec* (BAPE) à l'établissement de la première commission conjointe *en application de l'Entente de collaboration Canada—Québec en matière d'évaluation environnementale*.

Afin de faire en sorte qu'un processus unique d'EE soit utilisé pour des projets, l'Agence a signé deux nouvelles ententes d'établissement de commissions conjointes avec d'autres instances et a assuré la mise en œuvre des ententes existantes. Dans les cas de projets où plusieurs instances sont appelées à intervenir, ces ententes contribuent à l'amélioration de la coordination des processus et à la minimisation des conflits, tout en renforçant l'efficacité et la responsabilisation. L'Agence a poursuivi ses négociations avec cinq provinces dans le but de signer des ententes de collaboration bilatérales, nouvelles ou renouvelées, en matière d'EE. En 2005-2006, deux ententes ont été renouvelées et deux projets d'entente ont été élaborés et mis à la disposition du public pour fins de commentaires.

3. Le Comité des projets d'évaluation environnementale (CPEA) a été constitué à l'automne 2005 par l'Agence. Il est présidé par le vice-président, Prestation de programmes, de l'Agence et parmi ses membres figurent des directeurs généraux de Pêches et Océans Canada, de Transports Canada, de Ressources naturelles Canada et d'Environnement Canada dont la responsabilité principale à assumer est liée directement à l'EE. Les membres du CPEA travaillent ensemble à la conduite, à l'échelon fédéral, d'EE rapides, uniformes et efficaces.

L'Agence a tenu 13 réunions de Comités régionaux d'évaluation environnementale (CREE). Ces réunions ont permis à différents ministères fédéraux et provinciaux de partager de l'information et de discuter d'approches coordonnées d'EE entre les divers secteurs de compétence responsables d'une même région géographique.

Il y a eu six réunions du Comité supérieur de l'évaluation environnementale (CSEE) au cours de l'exercice. Réunissant des représentants des ministères et des organismes dont l'administration centrale est située dans la région de la capitale nationale, cet organisme consultatif, qui est présidé par l'Agence, facilite plus que toute autre entité la communication entre les intervenants fédéraux. En abordant des préoccupations communes, on a réussi à intensifier la collaboration.

4. Le site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE) que tient à jour l'Agence a été fiable et facile à utiliser. Les autorités responsables ont affiché plus de 6 000 EE dans le RCEE au cours de la période visée par le présent rapport. En contribuant à la diffusion de cette information, l'Agence a aidé à sensibiliser le public aux questions d'EE.

Chaque fois qu'elle a été appelée à jouer le rôle de CFEE, l'Agence a incité les autorités responsables à prendre tôt dans le processus une décision concernant la tenue d'une consultation publique formelle dans le contexte d'EE concernant des examens préalables relevant de plusieurs instances.

Au cours de l'exercice 2005-2006, l'Agence a reçu 121 demandes d'aide financière totalisant environ 5 millions de dollars pour appuyer la participation du public à des EE afférentes à 12 projets. Elle a donné suite à 98 de ces demandes, ce qui se traduit par une contribution d'environ 2,5 millions de dollars. Il se peut que l'aide accordée s'étende sur plusieurs exercices.

En outre, l'Agence a travaillé de concert avec des comités composés de plusieurs intervenants à l'élaboration de la *Directive ministérielle relative à l'évaluation de la nécessité de la participation du public, et du degré de celle-ci, aux évaluations environnementales au niveau de l'examen préalable prévues par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et du matériel d'orientation connexe. Ces documents, qui seront publiés en 2006-2007, contribueront à améliorer la participation du public à un examen préalable par l'adoption de critères que les autorités responsables devront prendre en compte afin de déterminer si la participation du public à un tel examen est indiquée. Ils précisent également toutes les caractéristiques qu'un programme de participation du public doit avoir pour être significatif.

-
5. En collaboration avec d'autres ministères fédéraux, l'Agence a élaboré la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui est entrée en vigueur en novembre 2005. Cette Directive renforce le rôle de leadership de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et indique à celle-ci et aux autorités fédérales comment s'y prendre pour mener de manière rapide et prévisible des EE de grande qualité. Elle établit des principes communs sur la détermination des éléments qui devraient être examinés au cours d'une EE fédérale, précise qui est responsable de l'application des mesures d'atténuation des effets néfastes importants sur l'environnement et prévoit l'intervention de hauts responsables pour assurer la coordination du processus fédéral.
 6. En favorisant l'amélioration continue du processus d'EE, la détermination des meilleures pratiques d'EE et la mise en œuvre de processus et de procédures innovateurs, l'Agence a contribué à l'exécution d'EE de plus grande qualité.

Le personnel de l'Agence a collaboré étroitement avec les praticiens de l'EE qui inscrivent des données sur le site Web du RCEE pour s'assurer que lesdites données sont conformes aux prescriptions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en matière de déclarations publiques.

7. L'Agence soutient l'exécution d'EE de grande qualité en favorisant, par le biais de son programme de formation et d'orientation et de ses activités quotidiennes, une conformité accrue à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Plus précisément, en 2005-2006, l'Agence a tenu près de 140 séances de formation auxquelles plus de 3 800 personnes ont participé à la grandeur du pays. En réponse aux questionnaires d'évaluation qu'ils devaient remplir, 94 p. 100 des participants ont indiqué qu'ils recommanderaient sans hésiter les cours de l'Agence à leurs confrères; en ce qui concerne la satisfaction globale à l'égard de la formation assurée par l'Agence, les participants ont indiqué que la qualité de ladite formation était « *excellente* » dans une proportion moyenne de 5 sur 6.

Priorité 2 : Promouvoir l'avancement de l'évaluation environnementale fédérale

Objectif stratégique : L'évaluation environnementale fait partie intégrante de la prise de décisions touchant les programmes et les politiques		
Lien avec les objectifs du gouvernement du Canada : croissance économique durable		
Type	Résultat escompté	Situation actuelle
Permanent	1. Adoption d'une approche en vue de consolider le processus fédéral d'EE	Partiellement atteint
	2. Perfectionnement constant de la réglementation fédérale en matière d'EE	Atteint
	3. Facilitation du respect de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et promotion de l'amélioration constante des pratiques et procédures fédérales d'EE	Atteint
	4. Amélioration de l'analyse et de l'intégration des considérations environnementales dès le début du processus décisionnel fédéral	Atteint
	5. Mise en place de bons régimes d'EE qui respectent ou dépassent les exigences de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> dans les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Autochtones	Permanent
	6. Politiques et règlements qui protègent l'environnement naturel du Canada tout en appuyant l'innovation et la croissance économique	Atteint
	7. Connaissance accrue des assises scientifiques et des pratiques de l'EE	Atteint
	8. Prise en compte des intérêts canadiens dans les ententes internationales	Atteint

1. À la suite de l'entrée en vigueur de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en novembre 2005, l'Agence a assumé un rôle de chef de file plus prépondérant en matière de coordination des EE fédérales.

En collaboration avec les autorités responsables et les autorités fédérales expertes qui participent à l'EE afférente au projet de mine de cuivre, d'or et d'argent de Galore Creek en Colombie-Britannique, l'Agence a adopté l'approche de détermination de la portée préconisée dans la Directive. À cette fin, l'Agence, les autorités responsables et les autorités fédérales ayant des compétences spécialisées concernées ont élaboré un protocole d'entente dans lequel sont précisés les rôles et les responsabilités des différentes parties à l'égard de l'EE et des activités connexes du projet. L'Agence assume également un rôle de chef de file plus prépondérant en matière de coordination et de conduite de l'EE.

-
2. En modifiant les modalités d'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et en comblant les lacunes existantes, les améliorations suivantes apportées à la réglementation résulteront en un processus d'EE plus efficace et plus efficient.

Modifications au Règlement sur la liste d'exclusion

En supprimant de façon substantielle des évaluations inutiles, les modifications au *Règlement sur la liste d'exclusion* résulteront en une amélioration de l'efficacité du processus d'EE. À la suite de la publication des propositions de modifications dans la *Gazette du Canada*, Partie I, de décembre 2005, on a reçu un certain nombre de suggestions visant à les clarifier, mais très peu de suggestions visant à les modifier de façon substantielle.

Modifications au Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées et au Règlement sur la liste d'inclusion

En exigeant que les projets approuvés en vertu des dispositions de la *Loi du traité des eaux limitrophes internationales* qui pourraient avoir pour effet de modifier le niveau ou le débit naturel des eaux du côté américain de la frontière fassent l'objet d'une EE, ces propositions de modifications comblent un vide juridique. Le Comité consultatif de la réglementation auprès de la ministre a été consulté à ce sujet en 2005-2006.

Élaboration du Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires

Ce règlement comblera un vide dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en exigeant des autorités aéroportuaires qu'elles effectuent une évaluation des incidences environnementales des projets situés sur les terres fédérales qu'elles sont chargées d'administrer ou de gérer, ou sur lesquelles elles ont d'autres droits ou intérêts précisés. Les consultations et les discussions avec les autorités aéroportuaires et Transports Canada se sont poursuivies du début à la fin de l'exercice.

3. En assurant la surveillance et la promotion de la conformité à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* par le biais du Programme d'assurance de la qualité, l'Agence a fait la promotion de l'amélioration constante des pratiques et procédures fédérales d'EE. Les conclusions et les statistiques à cet égard ont été communiquées au Sous-comité d'évaluation de la qualité du CSEE. Cet organisme consultatif compte des représentants de différentes autorités fédérales dont l'administration centrale est située dans la région de la capitale nationale.
4. L'Agence a étudié des mémoires au Cabinet pour en analyser les effets dans le domaine de l'EE et en vérifier la conformité avec la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. À l'appui de ce processus d'examen, l'Agence a participé à des discussions interministérielles et a fourni des conseils aux ministères parrains et à la ministre de l'Environnement.
5. L'Agence a fourni son appui aux négociateurs fédéraux à 72 tables portant sur la négociation de dispositions relatives à l'EE dans les ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales des Autochtones.

6. Outre les règlements susmentionnés, les règlements suivants ont été élaborés, mis à jour ou modifiés.

Élaboration du Règlement sur l'évaluation environnementale à l'égard des sociétés d'État consentant des prêts commerciaux

Un règlement s'appliquant à deux sociétés d'État qui consentent des prêts commerciaux a été élaboré. L'Agence a travaillé en étroite collaboration avec les deux sociétés pour assurer la conformité du Règlement au processus fédéral d'EE, de façon à ce que celles-ci puissent respecter leurs nouvelles obligations en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* tout en conservant leur capacité d'offrir des services dans un environnement concurrentiel. Le nouveau Règlement a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie I, et aucun commentaire négatif n'a été reçu.

Modifications au Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes

Les modifications au Règlement visent à y incorporer les améliorations apportées au processus d'EE, tel que l'autorise le projet de loi C-9 depuis 2003 (p. ex., une plus grande certitude concernant les études approfondies). L'avant-projet de règlement sera soumis à l'évaluation des intervenants en juin 2006 en vue d'obtenir leur avis.

Modifications au Règlement sur la liste d'étude approfondie

C'est après avoir consulté le Comité consultatif de la réglementation auprès de la ministre et le grand public qu'on a convenu de supprimer les projets de forage exploratoire extracôtiers de la Liste d'étude approfondie. Ces projets seront dorénavant assujettis à un examen préalable plutôt qu'à une étude approfondie. Grâce à cette modification, les exigences d'EE de tels projets sont davantage conformes aux connaissances sur les risques pour l'environnement et les pratiques de forage exploratoire actuelles.

On a constitué un groupe de travail interne dont la mission est de préciser les exigences relatives à la conduite d'une étude approfondie pour les projets d'extraction d'eau souterraine. En s'assurant que seuls les projets pouvant avoir des conséquences néfastes importantes pour l'environnement font partie de la Liste d'étude approfondie, il sera possible de garantir que le niveau d'évaluation approprié est précisé et que le processus le plus efficace est utilisé.

7. Le Programme de recherche et développement de l'Agence a pour but de contribuer à la promotion des pratiques de l'EE au Canada et à l'étranger, par le biais de la recherche et du développement, tel que le prévoit le mandat de l'Agence. Les modalités du Programme ont été renouvelées en 2005-2006 et on a cerné deux domaines prioritaires de recherche devant faire l'objet de demandes de propositions pour l'exercice 2006-2007, à savoir la participation tangible et l'EES. En outre, durant la période visée par le présent rapport, l'Agence a publié sur son site Web sept nouveaux rapports présentant les résultats de projets de recherche ayant bénéficié d'un financement par le biais du Programme au cours des années antérieures. En rendant ainsi les rapports de recherche accessibles au public

dans les deux langues officielles sur son site Web, l'Agence s'assure de diffuser les résultats de ses travaux de recherche à tous les Canadiens intéressés par les progrès en matière d'assises scientifiques et de pratiques de l'EE.

8. L'Agence a continué à représenter les intérêts du Canada en matière d'EE dans le cadre d'ententes internationales en place ou des pourparlers préalables à leur conclusion, dont la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* et le projet d'*Entente Canada—É.-U.—Mexique sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers*.

Priorité 3 : Maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne

Objectif stratégique : L'évaluation environnementale fait partie intégrante de la prise de décisions touchant les programmes et les politiques		
Lien avec les objectifs du gouvernement du Canada : croissance économique durable		
Type	Résultat escompté	Situation actuelles
Permanent	1. Recrutement ciblé axé sur les compétences requises	Permanent
	2. Formation permettant de combler les lacunes en ce qui a trait aux compétences	Permanent
	3. Capacité accrue de faciliter et d'encourager la coopération entre intervenants	Atteint

1. L'Agence a utilisé avec succès les compétences en leadership établies par l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada (AGRHFPC) pour recruter et évaluer les candidats à son groupe de la direction.

Elle a mis sur pied un comité interministériel pour élaborer un Programme de recrutement et de perfectionnement du personnel d'évaluation environnementale (PRPPEE). Ce programme vise à résoudre le problème de pénurie de praticiens de l'EE en recrutant et en formant des personnes qui possèdent un diplôme d'études postsecondaires. Les résultats escomptés à cet égard seront disponibles en 2006-2007.

2. Le recrutement des premiers candidats dans le cadre du PRPPEE devrait se faire en 2006-2007. Le groupe interministériel a précisé le type de formation qu'il leur faudra. Les plans de formation seront établis à l'arrivée des participants.

L'Agence a une politique sur l'apprentissage et entend instaurer une culture dans laquelle l'employeur et les employés partagent la responsabilité de l'amélioration de l'efficacité individuelle et organisationnelle. Elle est également déterminée à offrir des occasions d'apprentissage axées sur le perfectionnement des compétences individuelles et à promouvoir des activités d'apprentissage organisationnelles et en équipes. On encourage les employés à élaborer leur propre plan d'apprentissage personnel précisant leurs besoins en la matière et les activités nécessaires pour atteindre leurs objectifs de travail.

Les gestionnaires ont suivi la formation sur la dotation du personnel rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et des modifications à la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Cette formation visait à aider les gestionnaires à bien comprendre leur nouveau rôle et le cadre de responsabilisation dans lequel ils se situent en ce qui concerne les décisions relatives aux ressources humaines.

L'équipe de Formation et d'Orientation de l'Agence a donné un cours d'une demi-journée, intitulé *Orientation sur la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* à 12 nouveaux membres du personnel de l'Agence. Le cours, qui s'adresse plus particulièrement aux nouveaux employés et aux étudiants, donne un aperçu des éléments clés de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et du processus fédéral d'EE, en portant une attention particulière au rôle de l'Agence dans l'application et l'interprétation de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

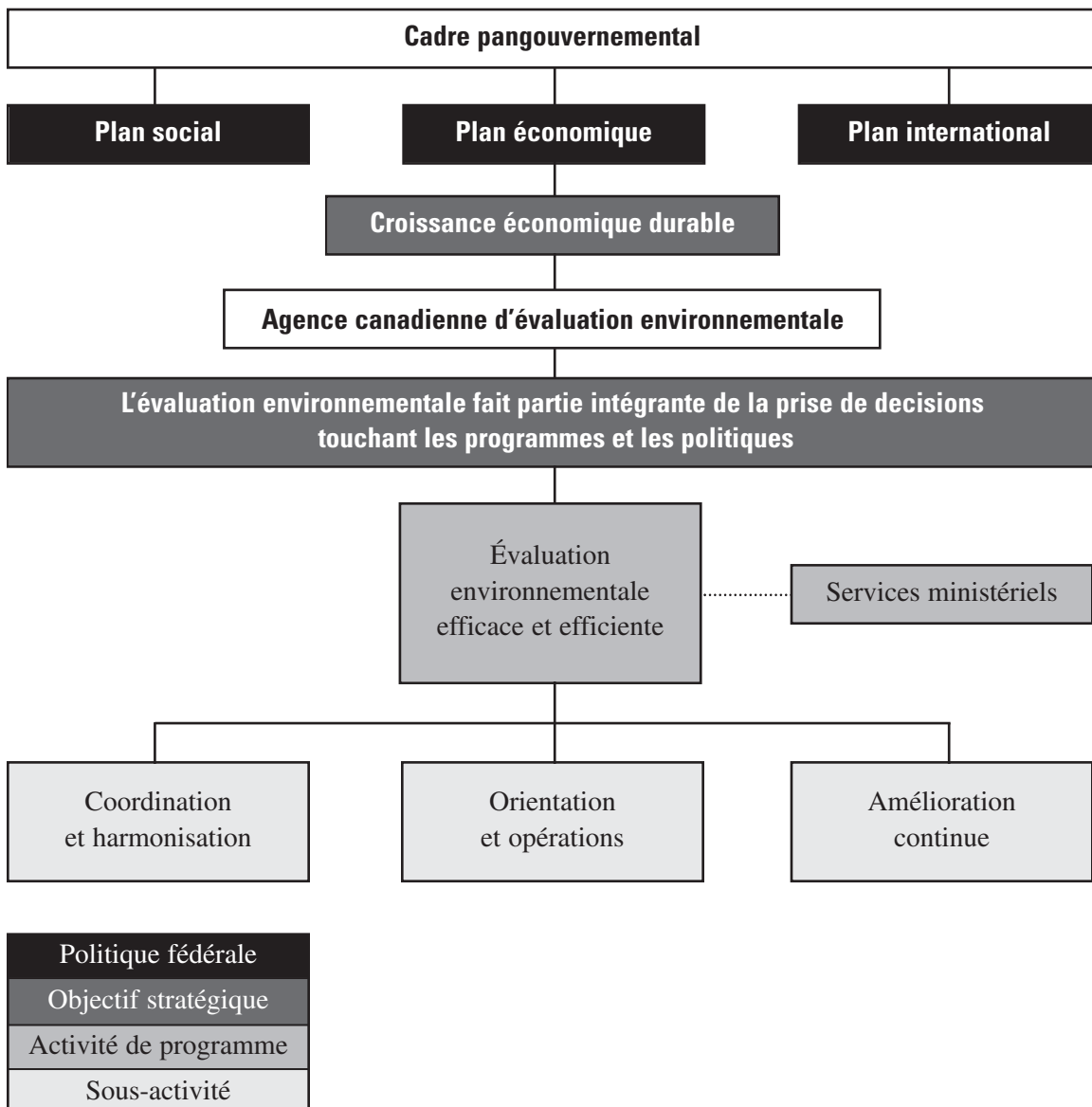
3. L'Agence a continué à donner son cours sur la *Négociation raisonnée lors des évaluations environnementales* et a fourni au cours du dernier exercice trois séances dudit cours en collaboration avec Justice Canada à la grandeur du pays. Les participants aux séances ont indiqué dans une proportion de 88 p. 100 qu'ils recommanderaient sans hésiter le cours à leurs confrères; en ce qui concerne la satisfaction globale à l'égard de la formation, les participants ont indiqué que la qualité était « *excellente* » dans une proportion moyenne de 5 sur 6.

SECTION II

Analyse des activités de programme par objectif stratégique

La place de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dans le cadre pangouvernemental

Le cadre pangouvernemental constitue un « modèle logique » structuré permettant à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale d'établir des liens entre sa contribution et l'ensemble des « objectifs stratégiques » de niveau élevé du gouvernement du Canada. Ces objectifs, qui visent à promouvoir l'établissement d'avantages durables pour les Canadiens, sont regroupés sous trois grands domaines stratégiques.



L'objectif principal du gouvernement du Canada est d'améliorer le bien-être des citoyens du pays et une économie durable est essentielle à l'atteinte de celui-ci. Le succès à cet égard repose sur la conciliation des considérations environnementales et de la croissance économique. L'Agence a joué un rôle central en faisant bénéficier les Canadiens d'EE de grande qualité qui ont contribué à la prise de décisions éclairées en appui au rôle du gouvernement du Canada de promouvoir et de favoriser une « croissance économique durable » au pays.

Analyse détaillée par activité de programme

L'Agence a une activité de programme principale, à savoir l'**évaluation environnementale efficace et efficiente**, laquelle est subdivisée en trois sous-activités : coordination et harmonisation, orientation et opérations, et amélioration continue. Les réalisations afférentes à chacune d'elles sont décrites ci-après.

1. Coordination et harmonisation

Cette sous-activité vise l'établissement de relations solides avec les autres instances et les partenaires afin de fixer des buts communs et de promouvoir la réalisation d'EE de qualité. Elle devrait mener à des approches coordonnées de l'EE à l'échelle fédérale et à leur application conjointe avec d'autres instances.

Dépenses et ETP prévus		Dépenses et ETP réels	
ETP	(en milliers de dollars)	ETP	(en milliers de dollars)
45	4 891	49	6 278

Activité : **Au besoin, jouer le rôle de Coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE)**

Description : Dans le cadre d'EE fédérales, coordonner les activités d'EE réalisées avec des partenaires fédéraux et d'autres instances afin d'éviter le chevauchement, d'accroître le niveau de certitude, de résoudre les problèmes et donc de réduire les coûts et les retards liés à des projets particuliers.

Résultats escomptés : Les projets pour lesquels l'Agence joue le rôle de CFEE suivent un processus opportun, prévisible et coordonné, de façon à satisfaire aux exigences fédérales et provinciales.

Réalisations :

L'Agence a agit comme CFEE dans plus de 175 EE. Elle joue ce rôle lorsque les EE relèvent de plusieurs instances et à l'occasion des études approfondies menées en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

À titre de CFEE, l'Agence a :

- facilité la coopération et la communication avec les autres participants aux EE, dont les représentants d'autres instances, le promoteur du projet et le public;
- pris les mesures nécessaires pour s'assurer de bien recenser les autorités pouvant avoir des responsabilités à l'égard d'un projet, ainsi que les autres autorités fédérales possédant une expertise pertinente à offrir dans le cadre de l'EE du projet;
- coordonné la participation des autorités responsables et des autres autorités fédérales durant les EE;
- coordonné le respect, par les autorités responsables, des obligations afférentes au Registre canadien d'évaluation environnementale durant les évaluations;
- aidé toutes les autorités fédérales à s'acquitter dans les plus brefs délais de leurs obligations en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (en contribuant, par exemple, au règlement des différends entre les autorités fédérales);
- coordonné la collaboration des autorités fédérales avec d'autres instances durant les EE (en contribuant, par exemple, au règlement des différends entre les autorités fédérales et celles d'une autre instance dans le cadre d'évaluations exécutées en collaboration).

Activité : **Facilitation, médiation et règlement des différends**

Description : Accroître la sensibilisation et les capacités au sein de l'Agence, ainsi que chez les autres partenaires fédéraux et les diverses instances, en ce qui concerne le règlement informel des différends comme outil pour aborder les questions liées à l'EE.

Résultats escomptés : Capacité accrue en matière de facilitation, de médiation informelle et de règlement des différends.

Réalizations :

En partenariat avec Justice Canada, l'Agence a donné trois séances du cours « *Négociation raisonnée lors des évaluations environnementales* » à la grandeur du pays. Les 38 participants aux séances ont indiqué dans une proportion de 88 p. 100 qu'ils recommanderaient sans hésiter le cours à leurs confrères; en ce qui concerne la satisfaction globale à l'égard de la formation, les participants ont indiqué que la qualité était « *excellente* » dans une proportion de 5 sur 6.

Activité : **Officialisation des ententes de coopération**

Description : Travailler à l'établissement d'un cadre stratégique de collaboration entre les instances pour la réalisation du processus d'EE afin de maximiser la prévisibilité, d'accroître l'efficacité et de réduire au minimum les conflits, tout en renforçant l'efficacité et la responsabilisation.

Résultats escomptés : Établissement ou renouvellement d'ententes bilatérales de coopération environnementale pour faire en sorte qu'un processus d'EE unique réponde aux exigences des deux instances.

Réalizations :

L'Agence a poursuivi ses négociations avec cinq provinces dans le but de signer des ententes de coopération bilatérales, nouvelles ou renouvelées, en matière d'EE. En 2005-2006, deux ententes ont été renouvelées et deux projets d'entente ont été élaborés et mis à la disposition du public pour commentaires.

Pour faire en sorte qu'un processus d'EE unique soit utilisé pour chaque projet (projet d'assainissement des sites des étangs bitumineux et des fours à coke de Sydney et projet minier de cuivre et d'or Kemess North), l'Agence a signé deux nouvelles ententes d'établissement de commissions conjointes avec d'autres instances et a assuré la mise en œuvre des ententes existantes. Dans les cas de projets où plusieurs instances sont appelées à intervenir, ces ententes contribuent à l'amélioration de la coordination des processus et à la minimisation des conflits, tout en renforçant l'efficacité et la responsabilisation.

L'Agence a amorcé des pourparlers sur la substitution du processus d'examen par l'Office national de l'énergie du projet de gazoduc Brunswick à une EE menée par une commission d'examen, tel que le permet la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Les dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* à cet égard n'ont pas été appliquées depuis la proclamation de celle-ci dans sa version originale en 1995.

L'Agence a collaboré avec le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec* (BAPE) à l'établissement de la première commission conjointe dans le cadre du projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna en application de l'*Entente de collaboration Canada—Québec en matière d'évaluation environnementale*.

2. Orientation et opérations

Cette sous-activité correspond à l'exécution courante des fonctions de l'EE, à la prestation de conseils et de directives, ainsi qu'à l'appui de la participation du public. Elle mène généralement à la préservation et à l'amélioration de la capacité opérationnelle et de l'expertise au sein de l'Agence, afin d'appuyer les rôles des intervenants et des décideurs.

Dépenses et ETP prévus		Dépenses et ETP réels	
ETP	(en milliers de dollars)	ETP	(en milliers de dollars)
68	9 017	56	7 329

Activité : **Commissions d'examen, études approfondies et examens préalables types**

Description : Commissions d'examen, études approfondies et examens préalables types qui contribuent directement à l'intégration des facteurs environnementaux au processus de prise de décisions pour un projet particulier ou une catégorie de projets.

Résultats escomptés : Pour chacun des projets, on se penche sur les effets environnementaux, on tire des conclusions sur l'importance de ces effets et on détermine les mesures d'atténuation nécessaires.

Les facteurs environnementaux sont intégrés dans la prise de décisions, et les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* sont respectées pour chacun des projets.

Réalisations :

L'Agence a désigné quatre modèles de rapport d'examen préalable type et trois rapports d'examens préalables substitués; elle a également travaillé à l'élaboration de 27 autres rapports. Ces rapports d'examen préalable type permettront aux autorités responsables d'utiliser les ressources de façon plus efficiente, tout en s'assurant de prendre en compte les considérations environnementales pertinentes au cours de la planification et de la mise en œuvre du projet.

De plus, en appuyant les ministères fédéraux par le biais de conseils, d'une aide technique et d'un financement, l'Agence a contribué à l'élaboration d'examens préalables types. Par le biais de son Programme d'aide financière pour les examens préalables types, elle a participé à l'élaboration de sept nouveaux modèles de rapport d'examen préalable type par des ministères fédéraux.

L'Agence a assurée la gestion de huit commissions d'examen et a fourni des conseils et de l'orientation à des autorités responsables, à des promoteurs de projet et au public sur la tenue des commissions d'examen. Les sommaires des commissions d'examen sont présentés à la section IV.

L'Agence a participé à 40 études approfondies au cours de cette période de planification. De ces études, 30 sont en cours, 10 ont été mises en route et deux ont été arrêtées. Il convient de remarquer que certaines de ces études ont été entreprises avant que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* soit modifiée et elles dépendent donc de l'ancien processus.

Activité : **Évaluation environnementale stratégique (EES)**

Description : Revue des projets de politiques, de plans et de programmes afin d'incorporer des considérations environnementales à l'élaboration des politiques gouvernementales, tout en favorisant l'intégration de facteurs environnementaux dès les premières étapes de la prise de décisions.

Résultats escomptés : Améliorer l'intégration des facteurs environnementaux aux projets de politiques, de plans et de programmes fédéraux.

Réalisations :

L'Agence a examiné des mémoires au Cabinet pour en analyser les effets dans le domaine de l'EE et en vérifier la conformité avec la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. À l'appui de ce processus d'examen, elle a participé à des discussions interministérielles et a fourni des conseils aux ministères parrains et à la ministre de l'Environnement.

Elle a aussi convoqué trois réunions du réseau interministériel de l'EES et a continué à collaborer avec d'autres ministères et organismes pour respecter les engagements pris par le gouvernement en réponse au *Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable de 2004*.

Dans le but de promouvoir une meilleure application de la Directive du Cabinet, l'Agence a modifié son cours *Introduction à l'évaluation environnementale stratégique* (EES) pour tenir compte des modifications apportées à la Directive en 2004. Dans le cadre de son engagement à aider les autres ministères à s'acquitter de leurs obligations conformément à la Directive, l'Agence a tenu des séances de formation à l'intention des employés fédéraux. Les participants aux séances ont tous indiqué sans exception qu'ils recommanderaient sans hésiter le cours à leurs confrères; en ce qui concerne la satisfaction globale à l'égard de la formation, ils ont indiqué que la qualité était « *excellente* » dans une proportion moyenne de 5 sur 6.

Activité : **Participation du public**

Description : Instauration de mécanismes pour appuyer la participation du public au processus fédéral d'EE et garantir un processus ouvert et équilibré menant à des évaluations crédibles et de grande qualité.

Résultats escomptés : Participation du public aux études approfondies et aux commissions d'examen, grâce au Programme d'aide financière aux participants.

Réalisations :

L'objectif du Programme d'aide financière aux participants de l'Agence est de permettre aux particuliers et aux organismes sans but lucratif intéressés de participer au processus d'EE.

Au cours de l'exercice 2005-2006, l'Agence a reçu 121 demandes d'aide financière pour appuyer la participation du public à des EE afférentes à 12 projets. Elle a acquiescé à 98 de celles-ci, ce qui s'est traduit par une participation active à huit évaluations menées sous la forme de commissions d'examen et à quatre menées sous la forme d'études approfondies.

Activité : **Formation et orientation**

Description : Mettre au point des outils et des mécanismes qui appuient l'amélioration du processus d'EE, notamment en offrant du matériel d'orientation et des services de formation.

Résultats escomptés : Les praticiens de l'EE et les parties intéressées comprennent le processus d'EE et leurs obligations en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Réalisations :

L'Agence soutient l'exécution d'EE de grande qualité en favorisant, par le biais de son programme de formation et d'orientation et de ses activités quotidiennes, une conformité accrue à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Dans le but d'améliorer la compréhension de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Agence a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique de formation et d'orientation. En se fondant sur les intrants d'un groupe de travail fédéral et sur les résultats d'un sondage auprès des clients, elle a amorcé ou poursuivi l'élaboration de nouveaux documents d'orientation sur les sujets suivants : examens préalables types, participation du public aux examens préalables, évaluation des effets environnementaux cumulatifs et considérations liées à la *Loi sur les espèces en péril* au titre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'Agence a également publié un nouveau document, intitulé *Glossaire – Termes communément employés pour les EE fédérales*, qui contient des définitions importantes consacrées dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et des explications concernant les termes communément employés dans le cadre du processus fédéral d'EE. Ce document contribuera à uniformiser le vocabulaire utilisé en matière d'EE à l'échelon fédéral et constitue un excellent aide-mémoire pour les clients de l'Agence.

Afin de respecter son engagement à élaborer du matériel d'orientation efficient en partenariat avec des intervenants, l'Agence a rédigé chaque nouveau document d'orientation à la suite d'une consultation de clients, dans le cadre d'un partenariat avec d'autres ministères fédéraux par l'entremise du Comité supérieur de l'évaluation environnementale (CSEE) ou d'autres groupes de travail. Elle a également tenu compte des consultations qui ont eu lieu lors de l'examen de l'ébauche de documents et collaboré plus étroitement par le biais de sous-comités du Comité consultatif de la réglementation de l'Agence au sein desquels pouvaient être représentés l'industrie, des groupes autochtones, des organismes non gouvernementaux et des ministères fédéraux. En établissant ainsi des partenariats avec différents intervenants, l'Agence a fait en sorte que son programme de formation et d'orientation continue à répondre aux besoins des clients et aide de façon adéquate les praticiens de l'EE à se conformer à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et à améliorer leurs pratiques en matière d'EE.

Dans le cadre de son soutien aux clients, l'Agence a aussi tenu à la grandeur du pays près de 140 séances de formation auxquelles ont participé plus de 3 800 personnes des différents ordres de gouvernement, d'organismes non gouvernementaux, du milieu universitaire, du public, de l'industrie, de groupes autochtones et de sociétés d'experts-conseils.

Dans le but de donner un aperçu des exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Agence a donné 20 séances de son cours d'une journée, intitulé *Orientation sur la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, à 350 participants à la grandeur du pays. Les participants aux séances ont indiqué dans une proportion de 95 p. 100 qu'ils recommanderaient sans hésiter le cours à leurs confrères; en ce qui concerne la satisfaction globale à l'égard de la formation, les participants ont indiqué que la qualité était « *excellente* » dans une proportion de 5 sur 6.

De plus, afin de donner un aperçu des techniques de conduite d'EE au stade de l'examen préalable, l'Agence a donné à 12 reprises son cours standard de trois jours « *Examens préalables en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* » et trois séances supplémentaires du même cours, cette fois-ci adapté aux besoins de groupes des Premières nations. Les participants à ces cours s'en sont déclarés très satisfaits (cotes moyennes de 5,3 et 4,7 sur 6 respectivement). De plus, ils ont indiqué que la formation reçue allait leur permettre de mieux se conformer à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et qu'ils recommanderaient sans hésiter le cours à leurs confrères (proportions de 97 p. 100 pour le cours standard et de 95 p. 100 pour les séances adaptées aux besoins des Premières nations).

L'Agence a aussi donné un certain nombre de cours d'une demi-journée sur des sujets précis propres à différents endroits au pays ou sur demande pour promouvoir la conformité. À titre d'exemples, il y a eu les cours suivants : *Aperçu du Registre canadien d'évaluation environnementale*, *Comment tenir à jour le site Internet du Registre et Convention de la Baie James et du Nord québécois*. En outre, en réponse aux besoins particuliers de clients, l'Agence a élaboré et mené sur demande de nombreuses séances de formation sur mesure.

3. Amélioration continue

L'amélioration continue englobe des activités qui appuient l'amélioration des pratiques ou des résultats précis de l'EE. L'amélioration des pratiques mène généralement à une meilleure compréhension des effets environnementaux possibles et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation de plus en plus efficaces, dont les programmes de mise en application et de suivi.

Dépenses et ETP prévus		Dépenses et ETP réels	
ETP	(en milliers de dollars)	ETP	(en milliers de dollars)
32	3 612	30	3 971

Activité : **Site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE)**

Description : Activités directement liées à l'établissement, à la gestion, aux communications ou au maintien du RCEE et toute autre activité liée à la conservation des données sur des projets faisant l'objet d'une EE fédérale.

Résultats escomptés : Les intervenants ont accès à un site Web du Registre qui est fiable et facile à utiliser et qui fournit en temps opportun de l'information utile sur les évaluations environnementales, ce qui facilite la participation du public au processus d'évaluation environnementale.

Réalisations :

Le site Web du RCEE maintenu par l'Agence a été fiable et facile à utiliser. Les autorités responsables y ont affiché plus de 6 000 EE au cours de l'exercice. En contribuant à la diffusion de cette information, l'Agence a aidé à sensibiliser le public aux EE.

Plusieurs améliorations ont été apportées au site pour faciliter une participation significative du public au processus d'EE. Les utilisateurs du système ont bénéficié d'une formation et de conseils de façon continue pour les aider à s'acquitter de leurs obligations légales en ce qui concerne la diffusion au public d'information utile et de grande qualité en temps opportun par le biais du site Web.

On a activement fait la promotion d'une participation, d'une sensibilisation et d'une transparence accrues dans l'exécution du processus d'EE à la 60^e conférence annuelle de la Canadian Library Association. On a distribué des brochures sur le RCEE aux intervenants pour les inciter à utiliser le site. En moyenne, 10 000 personnes visitent le site du RCEE chaque mois.

L'Agence a répondu à plus de 500 demandes de renseignements et de rapports d'EE de la part du public.

- Activité : **Poursuite du Programme d'assurance de la qualité**
- Description : Surveiller et promouvoir le respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Résultats escomptés : Les participants au Programme reçoivent de l'information et des analyses sur le rendement en matière d'EE, ce qui leur permet de mieux s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et d'améliorer la qualité globale des EE.

Réalisations :

Le Programme d'assurance de la qualité est en place à l'échelle du gouvernement, une de ses sections d'analyse étant hébergée à l'Agence. Les participants au Programme assurent la surveillance et la promotion du respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ainsi que de l'amélioration constante du processus fédéral d'EE au Canada.

Les problèmes de respect des exigences d'affichage de certains renseignements relatifs aux EE fédérales sur le site du RCEE ont été documentés de façon systématique et leur fréquence a été estimée. Des initiatives de collaboration ont été entreprises pour appliquer les règlements du système et pour mettre à jour les documents de formation afin d'accroître le rendement.

Comme première étape de la détermination et de priorisation des initiatives précises d'amélioration de la qualité pour les examens préalables, l'Agence a analysé un échantillonnage des rapports d'examen préalable. L'analyse a porté sur des aspects précis des évaluations, comme les descriptions des effets cumulatifs et l'utilisation de programmes de suivi, afin de déterminer l'orientation à donner aux futurs travaux pour favoriser une meilleure qualité et une meilleure conformité.

L'Agence a examiné toutes les études approfondies entreprises depuis la promulgation de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* dans sa version modifiée en 2003. Les analyses courantes visent à cerner les facteurs qui déterminent le temps nécessaire pour mener à terme ces évaluations.

Activité : **Lois, règlements et politiques**

Description : Consultations, communications et activités liées au fondement législatif et stratégique de la pratique fédérale de l'EE, sauf en ce qui concerne expressément une autre activité définie.

Résultats escomptés : Examen des politiques et règlements existants, et élaboration de nouveaux au besoin, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, ainsi qu'aux priorités du gouvernement et de l'Agence.

Réalisations :

Les règlements et les politiques qui suivent ont été élaborés, examinés ou mis à jour :

Élaboration du Règlement sur l'évaluation environnementale à l'égard des sociétés d'État consentant des prêts commerciaux

Le nouveau Règlement a été publié préalablement dans la *Gazette du Canada*, Partie I, pour qu'il entre en vigueur le 11 juin 2006, date à laquelle 41 sociétés d'État mères deviennent assujetties à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Modifications au Règlement sur la liste d'exclusion

L'Agence a mené à terme la rédaction juridique du projet de Règlement modifié, lequel a été publié ensuite dans la *Gazette du Canada*, Partie I, à des fins d'examen et de commentaires.

Modifications au Règlement sur la coordination fédérale

On est à examiner, à la lumière de la nouvelle *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'ébauche interne du Règlement modifié.

Modifications au Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes

L'Agence a mené à terme la rédaction juridique du Règlement modifié; il sera soumis à l'évaluation finale des intervenants tôt en 2006-2007 pour obtenir leur avis.

Élaboration du Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires

Les consultations et les discussions avec les autorités aéroportuaires et Transports Canada se sont poursuivies. On s'attend à ce que les instructions relatives à la rédaction du Règlement soient précisées à l'été 2006.

Modifications au Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées et au Règlement sur la liste d'inclusion

De façon à s'assurer de l'appui des intervenants, on a rédigé un document de travail et on a demandé l'avis du Comité consultatif de la réglementation au sujet des modifications proposées, lesquelles auraient pour résultat d'incorporer la *Loi du traité des eaux limitrophes internationales* dans lesdits règlements.

Modifications au Règlement sur la liste d'étude approfondie

La rédaction d'une modification visant à supprimer les projets de forage exploratoire extracôtiers de la Liste d'étude approfondie a été menée à bonne fin, laquelle modification a été publiée dans la *Gazette du Canada*, Partie II, le 30 novembre 2005. On a formé un groupe de travail interne avec pour mission de préciser les exigences relatives à la conduite d'une étude approfondie pour les projets d'extraction d'eau souterraine.

Directive du Cabinet sur l'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Déposée en novembre 2005, cette nouvelle politique renforce le rôle de leadership de l'Agence et indique à celle-ci et aux autorités fédérales comment s'y prendre pour mener de manière rapide et prévisible des EE de grande qualité.

- Activité : **Suivi de l'évaluation environnementale**
- Description : Tenir, à l'intention des praticiens de l'EE, des intervenants et du public, un système d'enregistrement permanent des résultats des programmes de suivi réalisés en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, et fournir des résumés des documents enregistrés.
- Résultats escomptés : Les utilisateurs et les intervenants ont accès à des données fiables sur les effets réels des projets réalisés dans le passé et sur l'efficacité de diverses mesures d'atténuation appliquées à ces projets, ce qui contribue à l'établissement des meilleures pratiques en matière d'atténuation pour les projets futurs.
- Réalisations :

L'Agence a élaboré et mis en œuvre des systèmes de demande et de localisation des études de suivi. Bien que le nombre d'études de suivi de fond reçues soit trop faible pour justifier l'établissement d'un répertoire d'études de suivi valable pour la période visée par le rapport, on s'attend à ce que d'autres études de suivi appropriées s'ajoutent à la liste d'études existantes au fur et à mesure de l'exécution de plus grands projets évalués par le biais d'une étude approfondie ou d'une commission d'examen.

Activité : **Appui à la recherche**

Description : Promouvoir l'apprentissage continu; établir de nouvelles pratiques d'EE et améliorer les pratiques existantes.

Résultats escomptés : Les activités et projets de recherche mènent à l'amélioration des pratiques d'EE.

Réalisations :

Le Programme de recherche et développement de l'Agence vise à contribuer, par le biais de la recherche et du développement, à la promotion des pratiques de l'EE au Canada et à l'étranger, tel que le prévoit le mandat de l'Agence précisé à l'alinéa 62c) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Durant la période visée par le rapport, les modalités du Programme ont été renouvelées et on a cerné deux domaines prioritaires de recherche devant faire l'objet de demandes de propositions pour l'exercice 2006-2007, à savoir la participation concrète et l'EES. En outre, durant ladite période, l'Agence a publié sur son site Web sept nouveaux rapports présentant les résultats de projets de recherche ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Programme au cours des années antérieures. En rendant ainsi les rapports de recherche accessibles au public dans les deux langues officielles sur son site Web, l'Agence s'assure de diffuser les résultats de ses travaux de recherche à tous les Canadiens intéressés par les progrès en matière d'assises scientifiques et de pratiques de l'EE.

En plus de contribuer financièrement à des projets de recherche, l'Agence a consenti une aide financière durant l'exercice 2005-2006 à un certain nombre d'organisations en appui :

- au réseautage et à la formation de partenariats, avec comme objectif d'assurer le partage de l'information en matière d'EE en soutien aux questions de développement durable, aux initiatives et aux activités;
- à la mise sur pied, à la coordination et à la gestion d'une conférence sur l'environnement visant à accroître la sensibilisation à l'EE et la compréhension de celle-ci.

SECTION III

Information additionnelle

Tableau 1 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (y compris les ETP)

(en milliers de dollars)	2003-2004 Dépenses réelles	2004-2005 Dépenses réelles	2005-2006			
			Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Évaluations environ- nementales efficaces et efficaces	16 731,6	18 272,6	21 071,0	21 021,0	26 309,8	21 985,3
Moins : Recettes non disponibles	-0,9	-3,8	-3 501,0	-3 501,0	-6 851,0	-4 406,8
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	2 618,8	3 464,4	3 020,0	3 020,0	2 886,7	2 886,7
Total des dépenses de l'Agence	19 349,5	21 733,2	20 590,0	20 540,0	22 345,5	20 465,2
Équivalents temps plein	128,0	135,0	145,0	145,0	135,0	135,0

Ce tableau présente un résumé des ressources utilisées au cours des trois dernières années, ainsi que l'évolution des ressources en 2005-2006. La fluctuation du total des ressources au cours des dernières années est attribuable aux changements afférents aux ressources approuvées pour différentes initiatives, comme la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* modifiée, le projet d'aménagement d'un gazoduc dans le Nord et les conventions collectives, ainsi que le coût des services reçus à titre gracieux. La différence entre le *total des autorisations* et les *dépenses réelles* est surtout causée par une réaffectation autorisée de 650 000 \$ au projet d'aménagement d'un gazoduc dans le Nord pour l'exercice 2006-2007 et par les ressources nécessaires pour couvrir les frais des services juridiques (656 000 \$) assurés par Justice Canada.

Tableau 2 : Utilisation des ressources par secteur d'activités

2005-2006					
Activité de programme	Budget (en milliers de dollars)				
	Fonctionnement	Contributions	Total : Dépenses budgétaires brutes	Moins : Recettes disponibles	Total
Évaluations environnementales efficaces et efficientes					
Budget principal	18 828,0	2 243,0	21 071,0	-3 501,0	17 570,0
Dépenses prévues	18 778,0	2 243,0	21 021,0	-3 501,0	17 520,0
Total des autorisations	24 300,5	2 009,3	26 309,8	-6 851,0	19 458,8
Dépenses réelles	20 757,4	1 227,9	21 985,3	-4 406,8	17 578,5

Ce tableau présente en détail la répartition des ressources au sein de l'Agence. L'écart entre le budget principal et les dépenses prévues tient compte d'une réduction des ressources découlant du processus pangouvernemental d'examen des dépenses. L'écart entre les *dépenses prévues* et le *total des autorisations* est principalement attribuable aux autorisations supplémentaires approuvées au cours de l'exercice 2005-2006 liées au projet de gazoduc dans le Nord, à l'accès de l'Agence aux ressources non utilisées de 2004-2005, aux conventions collectives et à la réglementation intelligente. La différence entre le total des autorisations et les dépenses réelles est surtout causée par une réaffectation autorisée de 650 000 \$ au poste de participation du public dans le cadre du projet d'aménagement d'un gazoduc dans le Nord pour l'exercice 2006-2007, par les ressources nécessaires pour couvrir les frais des services juridiques (656 000 \$) assurés par le ministère de la Justice et par différentes autres ressources non utilisées. Il faut également souligner que le niveau de demande de financement de la participation du public à des commissions d'examen dépend du nombre de commissions et de l'état de leur évaluation. Le niveau de demande dictera donc l'ampleur de l'écart, s'il y a lieu, pour une année donnée.

Tableau 3 : Postes votés ou postes législatifs

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	2005-2006 (en milliers de dollars)			
		Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
15	Dépenses de fonctionnement	15 744,0	15 694,0	17 466,9	15 586,6
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 826,0	1 826,0	1 990,9	1 990,9
(L)	Dépense des produits de la vente de biens excédentaires de l'État	-	-	1,0	1,0
	Total	17 570,0	17 520,0	19 458,8	17 578,5

Ce tableau présente les ressources votées par le Parlement pour l'Agence. Il faut souligner que le Parlement approuve les fonds votés lorsque les renseignements obligatoires sont fournis à titre d'information. L'écart entre les niveaux de ressources est expliqué dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux

(en milliers de dollars)	2005-2006
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1 281,7
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) (hors les fonds renouvelables). La contribution de l'employeur aux régimes d'avantages assurés des employés et aux dépenses connexes est payée par le SCT.	840,6
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	764,4
Total des services reçus à titre gracieux en 2005-2006	2 886,7

Ce tableau reflète les services reçus à titre gracieux des autres ministères. En 2005-2006, les dépenses réelles ont été inférieures aux dépenses prévues dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006*, principalement en raison des coûts moins élevés que prévu des locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Tableau 5 : Sources des recettes disponibles et non disponibles

Recettes disponibles						
(en milliers de dollars)	Dép. réelles 2003- 2004	Dép. réelles 2004- 2005	2005-2006			
			Budget principal	Recettes prévues	Total des autorisations	Dép. réelles
Évaluations environnementales efficaces et efficientes						
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	-	877,9	3 351,0	3 351,0	6 701,0	4 167,7
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (du gouvernement fédéral)	114,0	105,2	90,0	90,0	90,0	85,8
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (à l'externe)	152,5	108,0	60,0	60,0	60,0	153,3
Total des recettes disponibles	266,5	1 091,1	3 501,0	3 501,0	6 851,0	4 406,8
Recettes non disponibles						
Évaluations environnementales efficaces et efficientes	0,9	3,8	-	-	18,4	18,4
Total des recettes non disponibles	0,9	3,8	-	-	18,4	18,4
Total des recettes	267,4	1 094,9	3 501,0	3 501,0	6 869,4	4 425,2

L'Agence est autorisée à recouvrer les coûts des services, des publications ainsi que du matériel de formation et d'information en matière d'EE. Toutefois, il faut souligner que l'utilisation de ce pouvoir dépend du niveau d'activité de la commission d'examen admissible au recouvrement de coûts. Par conséquent, le niveau de recettes peut fluctuer d'une année à l'autre.

Tableau 6A : Frais d'utilisation

A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement des frais	Date de la dernière mod.	2005-2006			Exercices de planification		
				Recettes prévues (en milliers de dollars)	Recettes actuelles (en milliers de dollars)	Coût total	Exercice	Recettes prévues (en milliers de dollars)	Coût total estimatif
				Norme de service			Résultat		
Services d'évaluation environnementale	R	Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale	2002	3 351,0	4 167,7	4 755,3	2006-2007	3 351,0	3 887,2
							2007-2008	3 351,0	3 887,2
							2008-2009	3 351,0	3 887,2
Droits exigés pour le traitement des demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	A	Loi sur l'accès à l'information	1992	-	0,2	160,9	2006-2007	0,2	90,0
							2007-2008	0,2	104,4
							2008-2009	0,3	118,9
				3 351,0	4 167,7	4 755,3	Total 2006-2007	3 351,2	3 977,2
				-	0,2	160,9	Total 2007-2008	3 351,2	3 991,6
				3 351,0	4 167,9	4 916,2	Total 2008-2009	3 351,3	4 006,1

Les chiffres présentés ci-dessus ont été établis selon une méthode de comptabilité de caisse modifiée.

Définition : « R » = services de réglementation et « A » = autres produits et services.

Pour l'exercice 2005-2006, les services d'EE constituent la principale source de revenu de l'Agence. Ce montant est susceptible de varier selon le niveau d'activité des commissions d'examen admissibles à un recouvrement de coûts. Les recettes prévues de 3 351 000 \$ sont fondées sur les autorisations. Plus ledit niveau augmentera, plus on demandera des autorisations supplémentaires. Le coût total des services d'EE est fondé sur les recettes réelles pour 2005-2006 et celles prévues pour 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 ajusté en fonction du pourcentage estimé des coûts des services fournis à titre gracieux*.

Les recettes réelles et prévues liées aux demandes afférentes à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) sont fondées sur les frais d'utilisation exigés par demande établis dans la *Loi sur l'accès à l'information*. Le total des coûts est établi en fonction des coûts réels liés à la présentation des renseignements demandés et ajusté en fonction du pourcentage estimé du coût des services fournis à titre gracieux. Il faut signaler que les coûts de 2005-2006 comprennent un investissement unique qui aidera à réduire les coûts liés à aux services AIPRP pour la prochaine année.

Tableau 6B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation

A. Frais d'utilisation	Norme de service	Résultats	Consultation des intervenants
Droits exigés pour le traitement des demandes d'accès en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (AIPRP)	Les normes de service sont précisées à l'article 7 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> : http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/217733.html	Les délais prévus par la loi ont été respectés dans 92 % des cas.	La norme de service est établie par la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et le <i>Règlement sur l'accès à l'information</i> . La consultation des intervenants a été entreprise en ce qui concerne les modifications apportées en 1986 et en 1992.
Droits exigés pour les services d'évaluation environnementale	Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux évaluations environnementales menées au moyen de commissions d'examen	Les ententes individuelles sur les niveaux de service sont conclues entre l'Agence et les promoteurs de projets en appui aux EE menées par des commissions d'examen conformément à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> .	Avant l'élaboration de l'Arrêté, on a invité le public à faire connaître son avis à l'occasion de rencontres des intervenants tenues à travers le pays et des consultations ont été tenues dans le cadre de nombreuses rencontres avec le Comité consultatif de la réglementation multilatéral auprès de la ministre. Toutes les observations reçues ont été examinées et ont été, le cas échéant incorporées dans le libellé de l'Arrêté.

* Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada.

Tableau 7 : Principales initiatives réglementaires

Initiatives réglementaires	Résultats escomptés	Résultats obtenus
<p>Élaboration du Règlement sur les sociétés d'État</p> <p>Les sociétés d'État seront visées par la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> à partir de juin 2006. L'Agence travaillera en collaboration avec les sociétés d'État pour les aider à remplir leurs nouvelles obligations. Au besoin, il s'agira d'élaborer de nouvelles règles pour modifier les exigences s'appliquant à des sociétés d'État particulières.</p>	<p>Le Règlement permettra d'adapter le processus d'EE selon les besoins, afin que les sociétés d'État puissent s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>, conformément à leur mandat et en tenant compte de leurs conditions particulières en matière de commerce et de compétitivité.</p>	<p>Des 41 sociétés d'État mères devenant assujetties à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> en juin 2006, 39 n'ont aucunement besoin d'une variante réglementaire menant à une modification du processus d'EE.</p> <p>Un projet de Règlement menant à une modification du processus d'évaluation environnementale s'appliquant à deux sociétés d'État qui consentent des prêts commerciaux a été publié dans la <i>Gazette du Canada</i>, Partie I, en décembre 2005 pour qu'il entre en vigueur le 11 juin 2006. Le Règlement permettra aux dites sociétés de respecter leurs nouvelles obligations en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> tout en conservant leur capacité d'offrir leurs services dans un environnement concurrentiel.</p>
<p>Modifications au <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i></p> <p>Des entrées seront ajoutées au Règlement afin de définir de nouvelles catégories de projets exemptés de l'EE et de modifier les seuils de certaines entrées existantes.</p>	<p>Réduction du nombre d'EE de projets ayant des effets négligeables qui sont réalisées par des autorités fédérales responsables, en particulier au moyen d'examens préalables.</p> <p>Utilisation plus efficace et plus efficace des ressources consacrées à l'EE.</p>	<p>La publication des propositions de modifications au Règlement dans la <i>Gazette du Canada</i>, Partie I, de décembre 2005 a été suivie par la présentation de suggestions de la part de parties intéressées. Ces suggestions ont été analysées avant de mener à bonne fin la nouvelle version du Règlement.</p>
<p>Modifications au <i>Règlement sur la coordination fédérale</i></p> <p>Le <i>Règlement sur la coordination fédérale</i> sera modifié en fonction des changements apportés en 2003 par la Loi modifiée.</p>	<p>Renforcement de la coordination entre les ministères fédéraux pour répondre aux exigences de l'EE et améliorer la coordination avec les autres participants (provinces, industrie, organismes de protection de l'environnement et autres) au processus d'EE.</p> <p>Processus d'EE plus opportun et plus prévisible.</p> <p>Transparence accrue du processus d'EE.</p>	<p>La rédaction juridique des modifications au Règlement s'est terminée en novembre 2005.</p> <p>La rédaction et la publication du projet de Règlement ont été retardées en attendant une réévaluation de celui-ci à la lumière de la nouvelle <i>Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>.</p>
<p>Modifications au <i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</i></p> <p>Conformément aux changements apportés par la Loi modifiée en 2003, le Règlement doit être modifié pour assurer l'exhaustivité, l'uniformité, la transparence et la qualité globale des processus d'EE suivis par les administrations portuaires.</p>	<p>Les procédures d'EE applicables aux administrations portuaires seront conformes aux dispositions de la Loi modifiée, en particulier pour ce qui est des études approfondies et du Registre.</p>	<p>La rédaction juridique des modifications au Règlement était pratiquement terminée à la fin mars 2005, en préparation des consultations finales prévues pour le printemps et l'été 2006.</p>

Initiatives réglementaires	Résultats escomptés	Résultats obtenus
<p><i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires</i></p> <p>Conformément aux changements proposés dans la Loi modifiée, ce règlement comblera un vide juridique de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> en exigeant des autorités aéroportuaires qu'elles effectuent une évaluation des incidences environnementales des projets situés sur les terres fédérales qu'elles sont chargées d'administrer ou de gérer, ou sur lesquelles elles ont d'autres droits ou intérêts précisés.</p>	<p>Processus d'EE qui soumet à l'évaluation toutes les activités pertinentes menées par les administrations aéroportuaires.</p>	<p>Les dernières questions en suspens ont été réglées avec les autorités aéroportuaires.</p> <p>On s'attend à ce que les instructions relatives à la rédaction du Règlement soient précisées en 2006.</p>
<p>Examen de quatre règlements clés découlant de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i></p> <p>Conformément aux changements apportés par la Loi modifiée en 2003, on passera en revue le <i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>, le <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>, le <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i> et le <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> pour s'assurer qu'ils correspondent toujours aux programmes et priorités du gouvernement.</p>	<p>Règlements à jour, tenant compte des toutes dernières approches et de l'expérience récente de l'EE.</p>	<p>Aux fins des discussions à l'interne, on a élaboré une ébauche de cadre d'examen pour les quatre règlements.</p> <p>On a formé un groupe de travail pour examiner l'article 10 du <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i> à titre de projet pilote préalable à l'utilisation du cadre d'examen proposé.</p> <p>On a consulté le Comité consultatif de la réglementation au sujet de l'addition d'un renvoi à la <i>Loi du traité des eaux limitrophes internationales</i> au <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i> et au <i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>. On a élaboré un plan de consultation à grande échelle des intervenants.</p> <p>On a entrepris un examen du <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> axé sur les sociétés d'État. Les discussions concernant les modifications possibles au <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> se poursuivent avec les autorités portuaires et les autorités aéroportuaires.</p>
<p>Nouveau règlement sur l'EE pour l'Agence canadienne de développement international (ACDI)</p> <p>Le règlement prévoira des procédures modifiées d'EE pour des projets et activités financés à l'extérieur du Canada par l'ACDI.</p>	<p>L'ACDI profitera d'une plus grande souplesse pour répondre aux exigences de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> tout en respectant la souveraineté et la culture des pays étrangers, en particulier lorsqu'elle fournit de l'aide au développement en partenariat avec d'autres pays et organismes internationaux.</p>	<p>On a tenu des discussions préliminaires avec l'ACDI sur le besoin d'élaborer le règlement. La détermination de l'orientation stratégique se poursuit avec l'ACDI.</p>
<p>Modifications à des règlements clés</p> <p>Les modifications apportées en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> vont améliorer le régime d'EE relatif à l'exploitation des hydrocarbures extracôtiers.</p>	<p>Processus d'EE des projets d'exploitation des hydrocarbures extracôtiers davantage conforme aux connaissances sur l'environnement et aux pratiques actuelles.</p>	<p>Les modifications ont été rédigées et publiées dans la <i>Gazette du Canada</i>, Partie II, le 30 novembre 2005. À la suite de ces modifications, les premiers projets de forage exploratoire extracôtiers menés dans une région sont dorénavant assujettis à une EE au moyen d'un examen préalable plutôt qu'à une étude approfondie.</p>

Tableau 8 : Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations

Réponse aux comités parlementaires
Au cours de la période visée par le rapport, l'Agence n'a déposé aucune réponse à des rapports de comités parlementaires.
Réponse aux recommandations du Bureau de la vérificatrice générale, dont celles de la commissaire à l'environnement et au développement durable
Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau du vérificateur général n'a formulé aucune recommandation à l'intention expresse de l'Agence.
Vérifications externes (note : ceci fait référence aux autres évaluations faites par la Commission de la fonction publique du Canada (CFP) et par le Commissariat aux langues officielles)
<p>Au cours de l'exercice 2005-2006, deux vérifications ont été menées par des organismes centraux. Celles-ci sont les suivantes :</p> <p>Vérification des programmes d'emploi pour étudiants</p> <p>La CFP a procédé à une vérification pangouvernementale des programmes d'emploi pour étudiants. À cet égard, elle a effectué la vérification des dossiers d'emploi d'étudiants de l'Agence au printemps 2005 afin de recueillir de l'information sur la façon dont l'Agence respecte le mérite et applique les valeurs de dotation sous-jacentes. La vérification menée par la CFP déterminera si les processus de sélection exécutés dans le cadre des programmes PFETE (Programme fédéral d'expérience de travail étudiant) et COOP, ainsi que la nomination subséquente d'étudiants et d'étudiantes à la fonction publique, à l'obtention de leur diplôme, au moyen de mécanismes d'intégration, ont été conformes aux lois, règlements et politiques pertinentes. Ladite vérification a porté sur l'emploi d'étudiants et d'étudiantes entre les mois d'octobre 2003 et de septembre 2004. Les résultats devraient être diffusés au début de l'année 2007.</p> <p>Surveillance de la classification</p> <p>Au cours de l'été 2005, l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada a effectué, dans le cadre de l'initiative de surveillance de la classification des petits organismes, une vérification des dossiers de postes de classification de l'Agence. Le but de la surveillance était d'évaluer la santé et l'intégrité d'exécution du programme de classification dans tous les petits ministères. Le personnel de l'Agence a pu à cette occasion tirer avantage de la méthode et de l'approche appropriées à cet égard. L'Agence attend actuellement les résultats de cet exercice de surveillance.</p>
Vérifications ou évaluations internes
Vérification du Programme d'aide financière aux participants (pour plus amples renseignements, voir http://www.acee.gc.ca/017/016/audit_f.htm)

Tableau 9 : Stratégie de développement durable

Points à examiner	Commentaires de l'Agence
1. Quels sont les principaux buts, objectifs ou cibles à long terme de votre stratégie de développement durable (SDD)?	L'objectif principal de la SDD 2004-2006 est d'accentuer le rôle de l'EE dans le processus décisionnel fédéral de façon à la rendre plus efficace et plus efficiente. Cet objectif prend appui sur 46 engagements spécifiques.
2. Comment ces buts, objectifs ou cibles aident-ils à réaliser les objectifs stratégiques de l'Agence?	L'objectif de la SDD 2004-2006 contribue directement à l'atteinte de l'objectif stratégique de l'Agence, c'est-à-dire utiliser un processus d'EE efficace et efficiente permettant de fournir aux Canadiens des EE de grande qualité qui contribuent à des prises de décisions éclairées favorisant le développement durable.
3. Quelles sont les cibles établies pour la période visée?	Au cours de l'exercice 2005-2006, l'Agence a respecté ou était en voie de réaliser la majorité de ses engagements. Pour obtenir une liste complète des 46 engagements et objectifs de SDD, veuillez consulter le document SDD 2004-2006 de l'Agence.
4. Quels sont les progrès réalisés (y compris les résultats obtenus en fonction des objectifs et les progrès par rapport aux cibles établies) jusqu'à présent?	À la fin de la période visée par ce rapport, l'Agence avait réalisé 23 des engagements de sa SDD 2004-2006 et la réalisation de sept autres engagements progressait selon le calendrier établi. On accusait un retard pour huit engagements, qu'on comptait toutefois réaliser avant ou peu de temps après la fin de la période prévue pour la SDD.
5. Le cas échéant, quelles modifications ont été apportées? (Afin de mieux cerner le contexte relatif à ces renseignements, discuter de quelle façon les leçons apprises ont influencé les modifications apportées.)	Six des engagements de la SDD 2004-2006 ne se sont plus révélés pertinents étant donné qu'ils ne représentent plus des éléments prioritaires pour l'Agence ou en raison de la réalisation de certaines initiatives connexes. De plus, les activités relatives à deux engagements ont été interrompues jusqu'à ce qu'une source de financement soit déterminée. Ces engagements sont : i. amorcer l'élaboration formelle d'un règlement concernant les bandes indiennes en Nouvelle-Écosse, ii. amorcer des pourparlers dans d'autres régions du Canada en ce qui concerne l'élaboration d'un règlement relatif à l'EE et aux conseils de bande pris en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> .

Tableau 10 : États financiers



Canadian Environmental
Assessment Agency

Agence canadienne
d'évaluation environnementale



États financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

(non vérifiés)



Canada

Agence canadienne d'évaluation environnementale

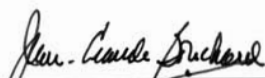
Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 et tous les renseignements figurant dans le présent rapport incombe à la direction du ministère. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables émises par le Secrétariat du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

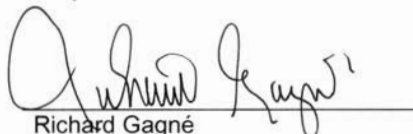
La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans les états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de l'Agence. Les renseignements financiers soumis aux *Comptes publics du Canada* et inclus dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de l'Agence concordent avec les états financiers ci-joints.

La direction exploite un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont consignées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection soignée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par des dispositions assurant une répartition appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans tout l'organisme.

Les états financiers de l'Agence n'ont pas fait l'objet d'une vérification.



Jean-Claude Bouchard
Président
Ottawa, Canada
15 août 2006



Richard Gagné
Agent principal des finances

Agence canadienne d'évaluation environnementale		
État de la situation financière (non vérifié)		
au 31 mars		
(en dollars)		
	<u>2006</u>	<u>2005</u>
ACTIFS		
Actifs financiers		
Débiteurs et avances (note 4)	1,036,663	54,445
Total des actifs financiers	1,036,663	54,445
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 5)	12,653	14,059
Total des actifs non financiers	12,653	14,059
TOTAL	<u>1,049,316</u>	<u>68,504</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	2,984,157	2,304,386
Indemnités de vacances et de congés compensatoires	412,076	584,046
Indemnités de départ (note 7)	2,087,903	1,767,148
Total des passifs	5,484,136	4,655,580
Avoir du Canada	<u>(4,434,820)</u>	<u>(4,587,076)</u>
TOTAL	<u>1,049,316</u>	<u>68,504</u>
Passif éventuel (note 8)		
Obligations contractuelles (note 9)		
Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers		

Agence canadienne d'évaluation environnementale
État des résultats (non vérifié)
Pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Paiements de transfert		
Premières nations	549,916	267,426
Organismes sans but lucratif	398,530	211,493
Autres ordres de gouvernement	245,500	256,107
Industrie	13,500	132,572
Particuliers	5,000	24,870
Autres pays et organismes internationaux	<u>5,000</u>	<u>35,000</u>
Total des paiements de transfert	<u>1,217,446</u>	<u>927,468</u>
Charges de fonctionnement		
Salaires et avantages sociaux	13,794,906	12,510,288
Services professionnels et spéciaux	6,191,397	5,782,643
Loyers	1,901,967	1,808,182
Déplacements et relocalisations	1,680,726	1,234,041
Ameublement et équipement	413,335	427,809
Information	333,472	333,708
Télécommunications	199,302	179,128
Services publics, fournitures et approvisionnements	171,864	218,287
Poste	58,339	48,530
Entretien et réparations	9,649	33,376
Autres	3,659	2,597
Amortissement	<u>1,406</u>	<u>-</u>
Total des charges de fonctionnement	<u>24,760,022</u>	<u>22,578,589</u>
Total des charges	<u>25,977,468</u>	<u>23,506,057</u>
Revenus		
Services d'évaluation environnementale et formation	5,343,257	1,090,351
Revenus divers	<u>207</u>	<u>1,639</u>
Total des revenus	<u>5,343,464</u>	<u>1,091,990</u>
Coût de fonctionnement net	<u>20,634,004</u>	<u>22,414,067</u>

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

Agence canadienne d'évaluation environnementale
État des flux de trésorerie (non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	20,634,004	22,414,067
Éléments n'affectant pas l'encaisse:		
Services fournis sans frais (note 10)	(3,106,219)	(3,464,425)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(1,406)	-
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et des avances (note 4)	982,218	(246,027)
Augmentation (diminution) de l'encaisse	-	(1,328)
Diminution (augmentation) des passifs	<u>(828,556)</u>	<u>(383,965)</u>
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	<u>17,680,041</u>	<u>18,318,322</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	14,059
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	<u>-</u>	<u>14,059</u>
Activités de financement		
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	<u>17,680,041</u>	<u>18,332,381</u>

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

Agence canadienne d'évaluation environnementale
État de l'avoir du Canada (non-vérifié)
au 31 mars
(en dollars)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Avoir du Canada, au début de l'exercice	(4,587,076)	(3,969,815)
Coût de fonctionnement net	(20,634,004)	(22,414,067)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	17,578,452	18,272,585
Revenus non disponibles pour dépenser	(948,750)	(4,583)
Variation de la situation nette du Trésor	1,050,339	64,379
Services fournis gratuitement (note 10)	<u>3,106,219</u>	<u>3,464,425</u>
Avoir du Canada, à la fin de l'exercice	<u>(4,434,820)</u>	<u>(4,587,076)</u>

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

1. Autorisations et objectifs

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a été instituée en 1995 sous le régime de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'Agence a le mandat d'effectuer des évaluations environnementales fédérales de qualité qui favorisent le développement durable. L'Agence s'acquitte de cet objectif :

- (a) En fournissant de l'aide administrative et des avis aux commissions d'examen de l'évaluation environnementale,
- (b) En favorisant l'uniformité et l'harmonie en matière d'évaluation environnementale au Canada parmi tous les ordres de gouvernement,
- (c) En donnant à la population la possibilité de participer activement au processus fédéral d'évaluation environnementale.

L'activité de programme centrale de l'Agence consiste à effectuer des évaluations environnementales de manière efficace et efficiente, le fondement même de sa mission. Cette activité est soutenue par les Services intégrés, qui assurent des services modernes, rapides et attentifs.

En plus, l'Agence a des obligations à remplir en vertu de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et des ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux et des ententes internationales sur les évaluations environnementales.

L'Agence est désignée à l'annexe 1.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'environnement.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables publiées par le Secrétariat du Conseil du Trésor qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

- (a) Crédits parlementaires – L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est financée par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis à l'Agence ne correspondent pas à l'information financière présentée en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes à l'état des résultats et à l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux des crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement de haut niveau entre les deux méthodes de rapports financiers.

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement – L'Agence fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les décaissements faits par l'Agence sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement fédéral correspond à la différence entre toutes les rentrées et les sorties de fonds, y compris les opérations entre l'Agence et les autres ministères fédéraux.

(c) La variation de la situation nette du Trésor est la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours de l'exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par l'Agence. Cette différence découle d'écart temporels entre le moment où une opération affecte un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

(d) Revenus :

- Les revenus tirés des droits réglementaires sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.
- Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les événements sous-jacents surviennent.

(e) Charges – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les contributions sont constatées dans l'exercice au cours duquel les bénéficiaires satisfont aux critères d'admissibilité ou ont rempli les conditions des accords de transfert.
- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(f) Avantages sociaux futurs

i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de l'Agence au Régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de l'Agence découlant du Régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, l'Agence n'est pas tenue de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du Régime.

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser; des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(h) Passif éventuel - Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes afférentes aux états financiers.

(i) Opérations en devises - Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le 31 mars.

(j) Immobilisations corporelles - Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Sous-catégorie	Période d'amortissement
Machines et matériel	Meubles et accessoires	5 à 15 ans

(k) Incertitude relative à la mesure - La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif pour les indemnités de départ, les indemnités de vacances et de congés compensatoires et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

L'Agence reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets de l'Agence diffèrent selon qu'ils sont présentés en fonction du financement octroyé par le gouvernement ou suivant la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice :

	2006	2005
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net	20 634 004	22 414 067
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire) :		
Services fournis gratuitement (note 10)	(3 106 219)	(3 464 425)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(1 406)	-
Revenus non disponibles pour dépenser	948 750	4 583
Indemnités de vacances et de congés compensatoires	(248 096)	(94 278)
Frais juridiques chargés par Justice Canada	(655 841)	(601 574)
Autres	7 260	153
	<u>17 578 452</u>	<u>18 258 526</u>
Rajustements pour les postes sans incidence sur		

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits

Ajouter (Déduire) :

Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	14 059
--	---	--------

Crédits de l'exercice utilisés	17 578 452	18 272 585
---------------------------------------	-------------------	-------------------

(b) Crédits fournis et utilisés

Crédits fournis

2006	2005
-------------	-------------

(en dollars)

Crédit 15 – Dépenses de programmes	17 466 946	17 287 251
Montants législatifs	1 991 890	1 983 622
Moins :		
Crédits annulés	(1 880 384)	(998 288)

Crédits de l'exercice utilisés	17 578 452	18 272 585
---------------------------------------	-------------------	-------------------

(c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice utilisés

2006	2005
-------------	-------------

(en dollars)

Encaisse nette fournie par le gouvernement	17 680 041	18 332 381
Revenus non disponibles pour dépenser	948 750	4 583
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs et des avances	(982 218)	246 027
Variation des créditeurs et des charges à payer	679 771	305 760
Frais juridiques chargés par Justice Canada	(655 841)	(601 574)
Autres ajustements	(92 051)	(14 592)
	(1 050 339)	(64 379)

Crédits de l'exercice utilisés	17 578 452	18 272 585
---------------------------------------	-------------------	-------------------

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

4. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et des avances :

	2006	2005
	(en dollars)	
Débiteurs d'autres ministères et organismes fédéraux	81 497	2 211
Débiteurs de l'extérieur	952 366	49 834
Avances aux employés	2 800	2 400
Total	1 036 663	54 445

5. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				2006 Valeur comptable nette	2005 Valeur comptable nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de fermeture	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de fermeture		
Machines et matériel	14 059	-	-	14 059	-	1 406	-	1 406	12 653	14 059
Total	14 059	-	-	14 059	-	1 406	-	1 406	12 653	14 059

La charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 est de 1 406 \$ (2005 – 0 \$).

6. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau suivant donne le détail des crédoiteurs et des charges à payer :

	2006	2005
	(en dollars)	
Montant à payer à d'autres ministères et organismes fédéraux	352 181	114 867

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

Montant à payer à l'extérieur	2 259 583	1 573 908
Salaires à payer	372 393	615 611
Total	2 984 157	2 304 386

7. Avantages sociaux

(a) Prestations de retraite : Les employés de l'Agence participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que l'Agence versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2005-2006, les charges s'élèvent à 1 473 276 \$ (1 453 222 \$ en 2004-2005), soit environ 2,6 fois les cotisations des employés.

La responsabilité de l'Agence relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ : L'Agence verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	1 767 148	1 653 618
Charges de l'exercice	399 576	136 405
Prestations versées pendant l'exercice	(78 821)	(22 875)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	2 087 903	1 767 148

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

8. Passif éventuel – Réclamations et litiges

Des réclamations ont été faites auprès de l'Agence dans le cours normal de ses activités. Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers consolidés du gouvernement. Ces passifs ne sont pas constatés aux états financiers de l'Agence tant que l'obligation de paiement n'est pas établie de manière certaine. Au 31 mars, aucun passif réel n'existait et l'information disponible à cette date était insuffisante pour déterminer si un passif éventuel deviendra un passif réel.

9. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités de l'Agence peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels l'Agence sera tenue d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou services. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en dollars)	2007	2008	2009	2010	2011 et années suivantes	Total
Paiements de transfert	151 148	-	-	-	-	151 148
Services professionnels	245 696	62 538	42 538	27 987	12 300	391 059
Contrats de location-exploitation	166 645	166 645	73 298	8 017	8 017	422 622
Total	563 489	229 183	115 836	36 004	20 317	964 829

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, l'Agence est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, elle reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous

Au cours de l'exercice, l'Agence reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations, frais juridiques et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats de l'Agence :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Installations	1 539 563	1 523 999
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	802 296	752 208
Services juridiques reçus de Justice Canada	764 360	1 188 218
Total	<u>3 106 219</u>	<u>3 464 425</u>

L'Agence reçoit aussi certains services financiers, de gestion du matériel, d'informatique et de traitement de la rémunération et des avantages sociaux en vertu d'accord de services partagés avec Environnement Canada. Une partie des coûts de ces services est payée annuellement et est reflétée dans le coût net du programme alors qu'une autre partie n'est pas débitée et représente l'engagement à l'égard des services partagés au moment de la création de l'Agence.

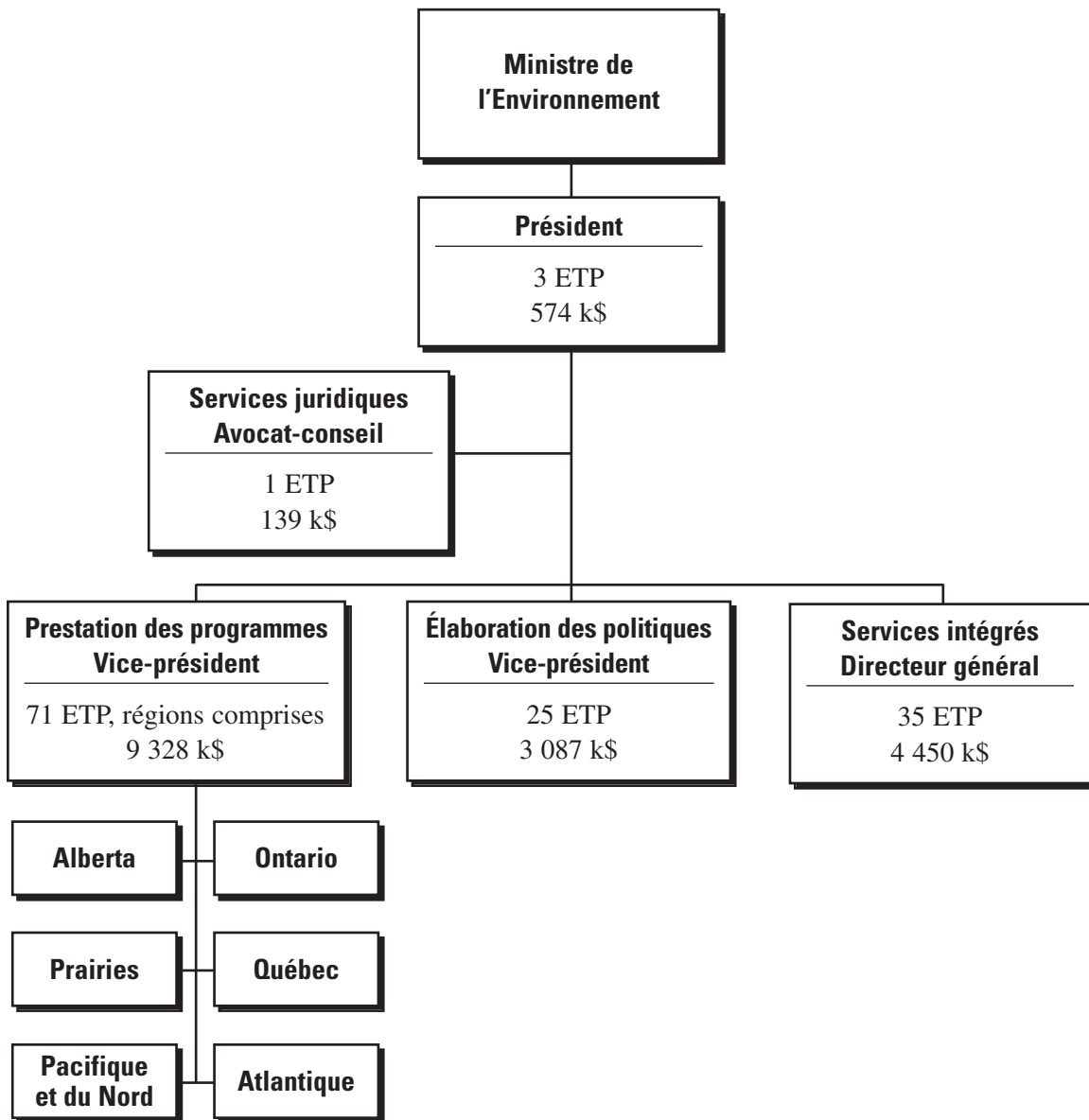
En plus, le gouvernement a structuré quelques-unes de ses activités administratives pour des fins d'efficacité et de rentabilité de sorte de confier à un seul ministère l'exécution de ces activités au nom de tous les autres. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats de l'Agence.

SECTION IV

Autres sujets d'intérêt

Structure de l'Agence

La structure hiérarchique de l'Agence depuis la ministre de l'Environnement est présentée à la figure ci-après. Dépenses totales de 17 578 k\$ et 135 ETP.



Services intégrés

Les Services intégrés appuient les activités et programmes opérationnels de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Ils comportent de nombreuses activités administratives qui sont normalement accomplies à l'extérieur des domaines de programme, mais dont les coûts ne peuvent être considérés comme des frais généraux de soutien de celui-ci. Les principaux éléments des Services intégrés sont les suivants : Finances et Administration, Services juridiques, Ressources humaines (RH), Communications et Gestion/Technologie de l'information (GI/TI).

Les Services intégrés de l'Agence ont pour objectif d'*appuyer les principales activités de programmes par la prestation de services modernes, opportuns et adaptés qui sont synonymes d'efficacité et d'efficacités*.

Au cours de la période visée par le présent rapport, l'Agence a compté sur un effectif total de 36 ETP au sein de ses Services intégrés (lesquels incluent, dans le cadre de cette section, les services juridiques). Le coût total réel de la fonction « services intégrés » a été de 4 589 k\$. Ces valeurs ont été incorporées dans les tableaux précédents.

Initiatives ministérielles

Modernisation de la fonction publique

En 2005-2006, l'Agence a implanté avec succès les éléments de la nouvelle *Loi sur la modernisation de la fonction publique* (LMFP), à savoir :

- la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* (LRTFP);
- la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP);
- la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGF) modifiée.

Elle a élaboré et mis en place son propre système de gestion informelle des conflits et sa propre procédure de règlement des griefs, et a renforcé le Comité de consultation patronale-syndicale actuel. Elle continue toujours de jouir de relations patronales-syndicales très efficaces.

Un plan de RH, trois politiques obligatoires et un cadre de nomination ont été élaborés en collaboration avec les employés et gestionnaires de l'Agence, et les représentants syndicaux. Tous les gestionnaires de l'Agence ont bénéficié d'une formation sur la LEFP et tous les conseillers en RH ont réussi l'examen de validation de leurs connaissances de la CFP. Les employés ont assisté à une séance d'information sur les différents aspects de la LMFP à Environnement Canada. Des mécanismes de contrôle de la dotation ont été élaborés pour assurer le suivi des processus. Un outil de planification intégrée des RH et des activités a été mis en place et en œuvre pour le plan opérationnel 2006-2007.

L'Agence a élaboré et mis en œuvre un nouvel « instrument de délégation des ressources humaines » et tous les gestionnaires ont suivi la formation obligatoire et obtenu des pouvoirs délégués.

Cadre de responsabilisation de gestion

Le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) définit la norme en matière de gestion au gouvernement fédéral et sert de pierre angulaire à la responsabilisation de la gestion entre d'une part l'Agence, et d'autre part, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada (AGRHFPC). Les 10 éléments du CRG définissent collectivement la « gestion » et précisent les attentes relatives aux saines pratiques de gestion utilisées à l'Agence. De ces éléments découlent 25 indicateurs en fonction desquels l'Agence a été évaluée. En 2005-2006, l'Agence a réalisé sa première évaluation biennale en vertu du CRG; les résultats de cette évaluation sont attendus du SCT/de l'AGRHFPC plus tard à l'automne 2006. En outre, elle élaborera un plan d'action visant à cerner les lacunes et à prendre les mesures qui s'imposent pour les combler.

Sommaires statistiques des évaluations environnementales

Le tableau A présente un sommaire statistique des évaluations environnementales (EE) entreprises en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Tableau A : Sommaire statistique des évaluations environnementales amorcées en 2005-2006

Type d'EE	En cours le 1 ^{er} avril 2005	Amorcées au cours du présent exercice	Terminées au cours du présent exercice				En cours le 1 ^{er} avril 2006
			Nombre d'EE dont les effets sont négligeables	Nombre d'EE comportant des effets importants	Terminées	Total	
Examens préalables	2 379	5 807	4 766	1	280	5 047	3 139
Études approfondies	30	10	0	0	2	2	38
Commissions d'examen	8 ¹	2	0	0	0	0	10

1 Deux commissions ont été interrompues

Examens préalables

L'examen préalable est la forme d'EE la plus courante. Il s'agit d'une méthode systématique utilisée pour cerner et documenter les effets d'un projet proposé sur l'environnement et établir la nécessité d'en éliminer ou d'en diminuer (atténuer) les effets négatifs, de modifier le plan de projet ou de recommander une analyse plus poussée par le biais d'une médiation ou d'une évaluation par une commission d'examen.

Les examens préalables s'appliquent à des projets de nature très variée. Le moment, la durée et la portée d'analyse de l'examen varient selon la nature du projet proposé, les conditions de l'environnement et la probabilité des effets environnementaux. Certains

examens préalables ne nécessitent qu'une brève analyse des renseignements disponibles, suivie d'un court rapport, tandis que d'autres exigent des études de base plus détaillées et plus rigoureuses.

L'autorité responsable (AR) doit veiller à ce que le projet fasse l'objet d'un examen préalable et doit rédiger ou faire rédiger un rapport qui résume les conclusions de l'examen.

Études approfondies

Vu leur nature, certains projets ont le potentiel de causer des effets environnementaux négatifs importants. Ces types de projet sont définis et énoncés dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*.

Par suite des modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, promulguées par l'adoption du projet de loi C-9 le 30 octobre 2003, l'AR doit consulter le public sur la démarche qu'elle entend adopter et elle doit recommander à la ministre de l'Environnement de poursuivre l'évaluation au moyen d'une étude approfondie ou de renvoyer le projet à un médiateur ou à une commission d'examen. À la fin du processus d'étude approfondie, la ministre doit indiquer dans une déclaration si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Le rôle de l'Agence dans le processus d'étude approfondie est le suivant : fournir des conseils aux autorités responsables, aux promoteurs du projet et au public, s'assurer que les rapports d'étude approfondie sont conformes aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, gérer la période où les commentaires du public sont recueillis et donner des conseils à la ministre de l'Environnement afin qu'elle puisse déterminer le genre d'EE devant être mené, ainsi que la probabilité d'effets négatifs importants sur l'environnement. La participation du public est facilitée par le Programme d'aide financière aux participants, qui soutient financièrement les organisations publiques et les particuliers ayant un intérêt légitime envers le projet.

La ministre a conclu que les projets ayant fait l'objet d'études approfondies décrits ci-dessous ne causeraient vraisemblablement pas d'effets négatifs importants sur l'environnement et elle les a donc renvoyés à l'AR.

Projet de mine de diamants Victor

Le projet de mine de diamants Victor, proposé par De Beers Canada inc., consiste à construire et à exploiter une mine de diamants à ciel ouvert, à environ 90 km à l'ouest de la collectivité des Premières nations d'Attawapiskat dans les basses terres de la Baie James, dans le Nord de l'Ontario. Le projet comprend l'aménagement et l'exploitation d'un champ de captage à la périphérie du puits visant à réduire le niveau de l'eau souterraine selon un débit de l'ordre de 50 000 m³ par jour, d'une bande d'atterrissage toutes saisons

de 1 600 m, d'une usine d'explosifs sur place, d'installations de manutention des cargaisons de barges dans la collectivité des Premières nations d'Attawapiskat, d'un chemin d'hiver le long de la rive nord du fleuve Attawapiskat, de voies d'accès, d'installations d'hébergement pour les travailleurs et d'autres ouvrages connexes, ainsi que le réaménagement de South Granny Creek.

Les AR pour ce projet sont Ressources naturelles Canada, Pêches et Océans Canada, Transports Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Projet d'agrandissement de la mine d'or Pamour

Le projet prévoit d'importants travaux d'agrandissement du puits n° 3 de la mine Pamour, situé dans le lac Three Nations, le réaménagement de la route 101 rendu nécessaire en raison des travaux d'agrandissement, le transport du minerai jusqu'à l'usine Dome, le traitement du minerai à cette usine pendant 12 ans, le stockage de résidus au site minier Dome, le stockage de stériles au site minier Pamour et des installations connexes nécessaires à l'exploitation. Le promoteur a subdivisé le projet en trois éléments principaux :

1. la construction et l'exploitation d'un chemin de service du site Pamour au site Dome;
2. le réaménagement de la route 101 rendu nécessaire en raison des travaux d'agrandissement;
3. l'agrandissement du puits de la mine Pamour.

Les AR pour ce projet sont Pêches et Océans Canada et Transports Canada.

Commissions d'examen

Les commissions d'examen et les commissions d'examen conjoint, qui se distinguent par une vaste participation du public, sont le genre d'EE dont la visibilité et le caractère sont les plus grands. Elles sont indépendantes du gouvernement et leurs membres sont nommés par le ministre de l'Environnement.

La commission effectue ses évaluations de façon ouverte et publique : les groupes et les particuliers intéressés présentent de l'information et des avis au cours de la période de consultation et des audiences publiques. La participation du public est facilitée par le Programme d'aide financière aux participants, qui soutient financièrement les organisations publiques et les particuliers ayant un intérêt légitime envers le projet.

Une fois le processus d'examen terminé, le rapport de la commission, qui comprend des conclusions et des recommandations, est présenté à la ministre de l'Environnement. Les recommandations sont de nature consultative et l'AR, avec l'approbation du Cabinet fédéral, les examine et y répond publiquement.

Les principales tâches de l'Agence lors d'un examen effectué par une commission sont les suivantes : fournir des conseils et des services de coordination aux autorités fédérales spécialisées et aux AR, tenir le registre public, gérer le processus d'examen et fournir un soutien technique et administratif à la commission, administrer le Programme d'aide financière aux participants, et concevoir et mettre en œuvre un programme d'information du public avec la commission.

Au cours de la période visée par ce rapport, l'Agence a fourni un appui et des conseils dans le cadre des commissions d'examen ci-dessous :

Commission d'examen du projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert au Québec

Hydro-Québec et sa filiale, la *Société d'énergie de la Baie-James*, proposent de construire la centrale électrique Eastmain-1-A (770 MW), au coût de quatre milliards de dollars, et de détourner la rivière Rupert dans le territoire de la baie James.

La proposition est assujettie à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ainsi qu'au processus provincial d'EE du chapitre 22 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. En avril 2003, l'Agence, le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* et l'Administration régionale crie ont signé une entente pour la coordination des processus d'EE applicables au projet. On s'efforcera par cette entente à éviter les dédoublements dans le cadre du processus, en plus de faciliter la coopération de façon à assurer une évaluation efficace et appropriée pour le projet.

L'examen du projet en est à l'étape des audiences publiques. Les organismes d'examen ont ciblé la fin d'octobre 2006 pour la présentation d'un rapport à leurs autorités respectives.

Commission d'examen conjoint du projet de carrière de Whites Point en Nouvelle-Écosse

Global Quarry Products propose de construire et d'exploiter une carrière de basalte, une usine de traitement et un terminal portuaire dans le comté de Digby, en Nouvelle-Écosse.

En juin 2003, le ministre des Pêches et des Océans a recommandé le renvoi du projet à une commission d'examen. Le 3 novembre 2004, le ministre fédéral de l'Environnement et le ministre provincial de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse ont signé une entente pour l'établissement d'une commission d'examen conjoint du projet. Ils ont également déterminé la composition de la commission.

Le 10 novembre 2004, l'Agence et le ministre de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse ont soumis aux commentaires du public l'ébauche des lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental (EIE). Après examen des présentations publiques, la commission d'examen conjoint a achevé les lignes directrices relatives à l'EIE le 31 mars 2005. En mars 2006, la commission attendait que le promoteur dépose l'EIE.

Commission d'examen conjoint du projet gazier du Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest

L'Agence a activement participé à l'élaboration des processus d'examen environnemental afin de réduire le plus possible le chevauchement et de satisfaire aux exigences qu'impose la loi pour un grand projet d'exploitation de gaz naturel dans les Territoires du Nord-Ouest (T.-N.-O.). Le projet gazier Mackenzie qui est proposé vise à exploiter trois champs gaziers naturels dans le delta du Mackenzie (T.-N.-O.), et à établir des installations de transformation et des réseaux collecteurs. Les pipelines transporteraient le gaz sur 1 400 km vers le sud, à travers la vallée du Mackenzie, jusqu'aux marchés. Le consortium de promoteurs est composé de Shell Canada Limited, de ConocoPhillips Canada (North) Limited, d'ExxonMobil, d'Imperial Oil Resources Ventures Limited et de l'Aboriginal Pipeline Group.

Le projet est assujéti à trois régimes d'EE ainsi qu'à trois processus réglementaires d'audiences publiques. En préparation du dépôt d'une demande de grand projet de gazoducs nordiques, le Plan de coopération de juin 2002 a été élaboré. Le 21 août 2003, le ministre de l'Environnement a renvoyé le projet à une commission d'examen. Le 18 août 2004, le ministre de l'Environnement, le président du Comité d'examen des impacts environnementaux de la vallée du Mackenzie et le président du Conseil inuvialuit de gestion du gibier ont annoncé la mise sur pied de la commission d'examen conjoint et ont présenté les lignes directrices de l'étude d'impact environnemental. La tenue des audiences du Comité d'examen a débuté en février 2006 et devrait prendre fin en novembre 2006.

Commission d'examen conjoint du projet minier de cuivre et d'or Kemess North en Colombie-Britannique

Northgate Minerals Corporation propose d'exploiter le gisement de cuivre et d'or Kemess North, qui est situé à six kilomètres au nord de l'actuelle mine Kemess South, et à 250 km au nord-est de Smithers, dans le centre-nord de la Colombie-Britannique.

Le 19 novembre 2004, le ministre de l'Environnement a renvoyé le projet Kemess North à une commission d'examen à la suite d'une demande du ministre des Pêches et des Océans. Le 19 mai 2005, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Gestion des ressources durables de la C.-B. ont signé une entente pour l'établissement d'une commission d'examen conjoint. Ils en ont aussi nommé les trois membres. Ceux-ci ont été choisis par consensus, à la suite d'un processus auquel ont pris part des représentants fédéraux, provinciaux et autochtones. Les lignes directrices finales pour la préparation de l'étude d'impact environnemental (EIE) du promoteur ont été présentées en août 2005. Une période de commentaires sur la conformité de l'EIE a eu lieu d'octobre 2005 à janvier 2006.

Commission d'examen du projet de gaz naturel liquéfié Rabaska au Québec

Un groupe d'entreprises dirigé par Gaz Métropolitain, Enbridge Gas et Gaz de France propose le terminal de gaz naturel liquéfié Rabaska. On propose de construire le terminal et les installations afférentes à Lévis, au Québec, sur le fleuve Saint-Laurent, près de la ville de Québec. Le projet est également assujéti au processus d'EE du Québec et par conséquent, l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale* s'appliquera.

Le 20 janvier 2005, l'Agence a publié un communiqué dans lequel elle annonçait la décision de la ministre de l'Environnement de renvoyer le projet Rabaska à une commission d'examen. La ministre a émis les lignes directrices finales pour la préparation de l'EIE le 6 avril 2005 et le promoteur l'a présentée le 26 janvier 2006. On s'attend à ce que les audiences de la commission débutent à l'automne 2006, dès que les deux gouvernements auront constaté que l'EIE est conforme aux lignes directrices énoncées.

Commission d'examen du projet de complexe hydroélectrique La Romaine au Québec

Il s'agit d'un projet hydroélectrique de 1 500 MW sur la rivière Romaine, dans la région de la Basse-Côte-Nord, au Québec. Ce projet est assujéti au processus d'EE du Québec et nécessitera des autorisations de Pêches et Océans Canada et de Transports Canada. De plus, il est assujéti à l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*.

Le 10 février 2005, l'Agence a annoncé la décision de la ministre de renvoyer le projet à une commission d'examen. Des consultations publiques ont eu lieu du 29 avril au 30 mai 2005 sur l'ébauche des lignes directrices pour la préparation de l'EIE; l'ébauche et la version finale de ces lignes directrices ont été présentées au promoteur en août. Celui-ci compte soumettre son EIE au cours de l'hiver 2007. On ne s'attend pas à ce qu'une commission d'examen soit instituée avant le printemps 2007 au plus tôt.

Commission d'examen du projet d'assainissement des sites des étangs bitumineux et des fours à coke de Sydney en Nouvelle-Écosse

La Sydney Tar Ponds Agency propose d'assainir les sites des étangs bitumineux et des fours à coke de Sydney à l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse.

Le 13 juillet 2005, les gouvernements provincial et fédéral ont signé une entente pour l'établissement d'une commission d'examen conjoint du projet. Le 29 décembre 2005, la commission a reçu l'étude d'impact environnemental (EIE) du promoteur et a lancé une période de commentaires de 48 jours qui a pris fin le 16 février 2006. On s'attend à ce que les audiences débutent en avril 2006.

Projet Énergie Cacouna (Québec)

Les promoteurs de ce projet sont Petro-Canada et la Trans-Canada Pipelines. On propose de construire un terminal méthanier et les installations connexes à Gros-Cacouna, sur la rive est du fleuve Saint-Laurent, à environ 15 km à l'est de Rivière-du-Loup. Le projet est assujéti au processus d'évaluation environnementale du Québec et donc à l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*.

Le 12 août 2005, la ministre a publié un communiqué dans lequel elle annonçait sa décision de renvoyer le projet à une commission d'examen. La période de consultation publique sur l'ébauche de lignes directrices a pris fin le 26 septembre 2005. La ministre de l'Environnement a présenté lesdites lignes directrices aux promoteurs le 3 novembre de la même année. La consultation publique sur l'étude d'impact environnemental (EIE) s'est étendue du 7 novembre au 7 décembre 2005. Les questions et les commentaires au sujet de l'EIE ont été soumis aux promoteurs le 12 décembre. En mars 2006, on était sur le point d'instituer une commission d'examen conjoint avec comme objectif de tenir les audiences en mai et en juin 2006. On s'attend à ce que la commission présente un rapport d'examen aux ministres de l'environnement du Québec et du Canada au début septembre 2006.

Pour plus amples renseignements sur les commissions d'examen, consultez le site suivant : http://www.acee.gc.ca/010/basics_f.htm.

Pour plus amples renseignements

La directrice des communications

Agence canadienne d'évaluation environnementale

160, rue Elgin, 22^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : 613-957-0712

Télécopieur : 613-957-0946

Courriel : info@acee-ceaa.gc.ca

Site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

www.acee-ceaa.gc.ca

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor

www.sct-tbs.gc.ca